INSTRUCTION PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE LANGRES

SUR

LE CHANT DE L'ÉGLISE.



PARIS,

A. SIROU ET DESQUERS,
Rue des Noyers, 37.

JACQUES LECOFFRE ET Cie,
Rue du Pot-de-Fer, 8.

1846

INSTRUCTION PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE LANGRES.

IMPRIMERIE D'A. SIROU ET DESQUERS,
Rue des Noyers, 37.

INSTRUCTION PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE LANGRES

SUR

LE CHANT DE L'EGLISE [1].

PIERRE-LOUIS PARISIS, par la Miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége Apostolique, ÉVÊQUE DE LANGRES :

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse,

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

Nous aimons à vous le redire, N. T. C. F., une des plus grandes consolations que la divine Providence ait ménagées à notre faiblesse depuis que nous avons l'insigne honneur d'être chargé de vous diriger dans les voies de Dieu, c'est sans aucun doute le rétablissement complet de cette sainte liturgie romaine, qui, à part ce que son antiquité et son universalité lui donnent d'authentique et de vénérable, présente surtout l'inestimable avantage de nous tenir tous attachés, pasteurs et peuples, par

[1] Voir *Appendice*, I.

un lien sensible, solennel et populaire, à cette Chaire de Pierre, à ce centre de l'Unité Catholique, auquel nous devons désirer être d'autant plus intimement unis, que les ennemis de Dieu font de plus furieux efforts pour nous en séparer.

Oui, c'est pour notre cœur une douce joie, c'est pour notre foi une sécurité précieuse de savoir qu'à chaque jour et surtout à chaque fête de l'année, tous les détails du culte sont identiquement les mêmes dans toutes les églises de notre Diocèse; que toutes les paroles qui s'y prononcent, que toutes les cérémonies et, pour ainsi dire, tous les mouvements qui s'y font, se trouvent conformes à ce qui se pratique dans presque toutes les parties du monde catholique; et qu'en cela tout est réglé par cette mère et maîtresse de toutes les Eglises, qu'à l'exemple des Pères du Concile d'Aquilée, nous aimons à suivre dans les rites et les cérémonies comme en toutes choses[1] : de telle sorte qu'il est visible à tous que nous sommes tous les membres d'un même corps[2], tous animés par un même esprit et dirigés par un même Chef.

[1] *Sanctam romanam Ecclesiam magistram et matrem agnovimus; hanc ut in reliquis etiam in ritu et ministeriis ecclesiasticis sequimur* (Conc. Aquil. 1596).

[2] *Vos autem estis Corpus Christi et membra de membro* (I. Cor. XII, 27).

Cependant, il est un point important du culte public sur lequel nous avons besoin, N. T. C. F., d'appeler encore votre attention et même de demander votre concours ; non qu'il s'y fasse rien de scandaleux, ni de contraire aux préceptes formels de la sainte Église, mais parce que le véritable esprit de la religion n'y est pas toujours fidèlement observé : nous voulons parler *du chant des louanges de Dieu dans les Offices de l'Église.*

Durant la carrière de pénitence qui va de nouveau s'ouvrir, N. T. C. F., vos pieuses réunions autour des autels vont devenir plus fréquentes : nos avis paternels sur ce sujet trouveront donc parmi vous une application immédiate, et nous bénirons l'auteur de tout don parfait, si, par suite des considérations que nous allons vous exposer, vous vous trouviez portés à mieux sanctifier ces jours de grâces, et si surtout nous vous avions fait contracter la sainte habitude de rendre à notre souverain Créateur, Bienfaiteur et Maître, le culte extérieur qui lui est le plus agréable, et qui contribue le mieux à soutenir, à diriger, à perfectionner les adorations que nous devons intérieurement lui rendre en esprit et en vérité.

PREMIÈRE PARTIE.

INVITATION À CHANTER LES LOUANGES DE DIEU.

Le chant des louanges de Dieu fit, dès l'origine de l'Église, partie du culte public. Les saintes Écritures nous apprennent et les SS. Pères nous ont transmis unanimement que les Apôtres, instruits par leur divin Maître, en ont eux-mêmes donné le précepte et l'exemple[1].

Nous savons, par les saints Évangiles, qu'un hymne fut chanté dans l'assemblée des Apôtres, à l'institution merveilleuse de la Cène Eucharistique, et que le Fils de Dieu ne partit pour le grand sacrifice du Calvaire, qu'après que son Père eut reçu de ses lèvres adorables un sacrifice de louange[2]; nous lisons ensuite dans une épître du grand Apôtre ces paroles, qui nous

[1] On peut voir la tradition constante de tous les siècles de l'Eglise, surtout en ce qui concerne le chant des Psaumes, dans le cardinal Bona, *de divinâ Psalmodiâ* (C. 1, § 3 et 4). Qu'il nous suffise de citer ces paroles de saint Augustin (Ep. CXIX, 18) : *De Hymnis et Psalmis canendis, ipsius Domini et Apostolorum habemus documenta, exempla et præcepta.* D'où, sans aucune interprétation forcée, on peut conclure que les Apôtres ont laissé à l'Eglise des enseignements, même sur le mode et le caractère spécial du Chant ecclésiastique, *documenta et præcepta.*

[2] *Et hymno dicto exierunt in montem Oliveti* (Matth. XXVI, 30. — Marc, XIV, 26).

dispensent d'en citer d'autres : « Remplissez-« vous de l'Esprit Saint, conversant entre vous « par des psaumes, des hymnes et des cantiques « spirituels, chantant et psalmodiant de tout « votre cœur[1]. »

Au reste, il n'était pas possible que le culte nouveau, plus parfait que l'ancien, plus approprié à tous les besoins de l'homme, fût dépourvu de ces accents d'adoration, de louange, de bénédiction et de prière si souvent recommandés à nos Pères dans la foi, et qui sont fondés sur ce qu'il y a de plus intime dans notre propre nature.

« O vous qui vous souvenez du Seigneur, di-« saient les Prophètes, gardez-vous de vous « taire et de rester devant lui dans le si-« lence[2]. Nous chanterons nos psaumes tous les « jours de notre vie dans la maison du Sei-« gneur[3]. Rendez-lui témoignage par les ac-« cents de vos lèvres[4] ; chantez-lui des psaumes

[1] *Implemini Spiritu sancto, loquentes vobismetipsis, in Psalmis et Hymnis et Canticis spiritualibus : Cantantes et Psallentes in cordibus vestris Domino* (Eph. V, 18, 19). *Id est, ait Menoch., loquentes inter vos mutuò et Psalmos et Hymnos et Cantiones spirituales et Deo Psallentes, non linguâ tantùm sed intimo cordis affectu.*

[2] *Qui reminiscimini Domini, ne taceatis et ne detis silentium ei* (Is. LXII, 6).

[3] *Psalmos nostros cantabimus omnibus diebus vitæ nostræ in domo Domini* (ib. XXXVII, 20).

[4] *Confitemini illi in voce labiorum vestrorum, et in Canticis labiorum et citharis* (Eccl. XXXIX, 20).

« de toute la puissance de votre voix [1]. Que « toute la terre vous adore, ô mon Dieu, et « psalmodie pour l'honneur de votre saint « nom [2]. Royaumes de la terre, chantez, psal- « modiez pour la gloire du Seigneur votre « Dieu [3]. » Les anciennes Écritures sont pleines de ces recommandations formelles et pressantes.

D'ailleurs, n'est-ce pas un penchant irrésistible dans l'homme d'exprimer par la parole les sentiments de son cœur, et à proportion que ces sentiments sont plus prononcés, plus vifs, plus puissants sur son âme, n'est-il pas vrai que sa parole acquiert, même à son insu et quelquefois malgré lui, une accentuation plus prononcée et des modulations plus expressives qu'elles ne le sont dans son langage habituel. Cette parole empreinte d'émotions, nous en avons besoin, pour nous exprimer, toutes les fois que notre âme est émue; or, comme rien ne doit plus fortement remuer nos âmes que le sentiment religieux, il est évident que cette parole doit être dans les usages de la religion. Mais cette parole dont les sons accentués, modulés, expressifs, sortent des limites de la con-

1 *Benè psallite illi in vociferatione* (Ps. XXXII, 3).
2 *Omnis terra adoret te et psallat tibi* (Ps. LXV, 4).
3 *Regna terræ cantate Deo : Psallite Domino, psallite Deo* (id. LXVII, 33).

versation et du discours, qu'est-ce autre chose que le chant ? Le chant est donc inhérent à la nature même du culte public, au moins en ce sens que le culte public ne saurait en être entièrement privé. Cette preuve, ajoutée à celles que nous ont fournies l'Écriture et la tradition, ne nous permet pas de mettre en doute que les louanges de Dieu furent chantées dans les primitives assemblées de l'Église, autant que le permettait la difficulté des circonstances.

Or, comme ces sentiments chrétiens et ces émotions religieuses, qui ont besoin d'un langage à part, étaient et devaient être communs à tous les fidèles, tous aussi devaient apporter aux chants sacrés le concours et le tribut de leurs voix : et c'est encore en effet ce que la tradition nous apprend. « Dès les premières « lueurs du jour, dit saint Basile, tous égale- « ment, tous d'une même voix offrent à Dieu le « chant des psaumes, tous lui expriment hau- « tement par la parole leur adoration et leur « repentir[1] ; et tel était, dit saint Jérôme, le « concert et le majestueux ensemble de toutes

[1] *Illucescente jam die, pariter omnes velut ore uno confessionis Psalmum Deo offerunt ac suis quisque verbis resipiscentiam profitetur* (Bas. Epist. 63). Ce qui donne à ces paroles une autorité particulière, c'est qu'elles s'adressaient aux hérétiques de ce temps, que le saint Docteur exhorte fortement à ne pas abandonner la Psalmodie, *quoniam,* ajoute-t-il, *hœc ubique terrarum est in usu.*

« ces voix réunies dans le même accent, qu'elles « retentissaient sous les voûtes du temple « comme le tonnerre qui se prolonge dans la « voûte des cieux[1]. »

La tradition nous apprend encore que les premiers chrétiens, à certaines parties de l'Office et surtout dans le chant de la psalmodie, se partageaient comme nous en deux chœurs, et chantaient alternativement d'après des règles parfaitement analogues et presque identiques avec celles que nous observons encore[2]; on a même cru généralement dans l'Église que cette manière de louer Dieu avait été révélée[3] ou du moins confirmée par révélation au grand saint Ignace, second successeur de saint Pierre, sur le siége d'Antioche, et que de là elle s'était en-

1 *Ad similitudinem cœlestis tonitrui Amen roboat* (Hier. præf. Epist. ad Gal., l. 2)

2 *Confestim surgunt omnes ex utrâque parte convivium quoddam celebraturi, et primùm fiunt Chori duo... In utroque suus eligitur dux et præcentor qui simul et personæ dignitate et arte musicæ antecellit. Deindè Hymnos canunt in Deum... nunc junctis vocibus simul resonantes, nunc sibi invicem congruè respondentes* (*Philo. jud. lib.* De vit. contempl., *quem librum plures vocant* De vità Christianorum).

3 La révélation proprement dite indiquant la manifestation d'une chose inconnue jusque-là, cette qualification ne pourrait pas rigoureusement être appliquée à l'objet de la vision de saint Ignace, puisque le chant alternatif était connu chez les Hébreux et même chez les païens, ainsi qu'on le voit dans les poëtes; mais il en résulterait au moins la consécration divine de ce genre de prière pour la loi nouvelle.

suite répandue par le zèle des évêques dans tout le monde catholique[1]. Quoi qu'il en soit de cette croyance tout au moins fort respectable, il est un fait que l'on ne peut contester, c'est que dès les premiers siècles de l'Église, tous les fidèles, quels que fussent leur condition, leur âge et leur sexe, prêtaient, tantôt successivement et tantôt collectivement, leurs voix au chant des hymnes et des psaumes[2]. Le précepte du si-

[1] *Hanc consuetudinem alternatim psallendi habet ab antiquis sæculis orthodoxa Ecclesia : ab Ignatio nimirum qui post Evodium Antiochensis Ecclesiæ Antistes Pontificatûs gratiam, ut ait* Theodoretus (*Lib.* 1, *Hist fabul.*) *per magni Petri dexteram accepit. Hic in excessu mentis suæ, vidit angelos alternis Hymnis sanctissimam Trinitatem collaudantes, undè Psallendi formam in eâ visione expressam Ecclesiæ tradidit Antiochenæ, quæ deindè in varias Ecclesias piorum Episcoporum studio insinuata, ab omnibus demùm catholicis accepta est* (Card. Bon., op. cit. XVI, § XI). — Bien longtemps auparavant, l'historien Socrate avait raconté le même fait dans des termes tout à fait affirmatifs et qui supposent en lui, sur ce sujet, une croyance très-absolue. Voici le passage de cet auteur : « Di-« sons maintenant quelle fut l'origine de la coutume où l'on est « dans l'Eglise de chanter en deux chœurs alternatifs. Saint Ignace, « qui fut le second évêque d'Antioche, en Syrie, après saint Pierre, « et qui conversa certainement avec les Apôtres, eut une vision « où les Anges lui apparurent chantant ainsi tour à tour des « Hymnes à la louange de la très-sainte Trinité ; à la suite de cette « vision, il donna à l'Eglise d'Antioche la manière de chanter qui « lui avait été révélée. C'est de là que la tradition et l'usage s'en « répandirent dans toute l'Eglise. » (Hist. eccl., L. V, c. 8.)

[2] On nous objectera peut-être que le canon 15e du concile tenu à Laodicée, vers 372, ordonna que le chant fût exécuté dans l'église seulement par ceux qui seraient admis au pupitre et qui auraient les livres de chant sous les yeux ; mais ce fut une mesure toute locale occasionnée par une certaine confusion qui régnait

lence imposé par saint Paul aux femmes chrétiennes[1] ne s'est jamais étendu à la part qu'elles peuvent prendre aux accents de la prière publique[2]. Sans parler de ces colléges de vierges où des heures et souvent de longues heures furent toujours déterminées dans chaque journée

dans les voix de l'assemblée chrétienne, très-probablement parce que déjà quelque novateur avait altéré ou voulait altérer la simplicité facile du chant primitif. Ce canon d'ailleurs prouve précisément qu'à cette époque tous les fidèles chantaient, autrement il eût été inutile, et loin de combattre le fait général que nous établissons, il le confirme. Ce qui prouve que, dans ce concile de Laodicée, il s'agissait de réprimer des abus naissants, c'est que, par le canon 59e, il est défendu de chanter dans l'Eglise des chansons populaires, *plebeios psalmos*; d'où l'on doit conclure qu'alors déjà on cherchait à introduire dans le culte public des poésies tout humaines. Or, on sait que la poésie et la musique éprouvent toujours simultanément les mêmes phases. Au reste, les commentateurs s'accordent avec nous sur cette interprétation du canon 15e, et ils ajoutent : *Nam ut cantus eccl. prout convenit piè, religiosè ac modestè concinatur studiosissimè Patres hujus Concilii, cum Ignatio, Justino, Tertulliano, Cypriano, Hieronymo, Augustino, aliisque pluribus studerunt* (Ph. Labb. et Gabr, Coss.).

1 *Mulieres in Ecclesiis taceant* (1 Cor. XIV, 34).

2 Une lettre écrite par les évêques de la province d'Antioche, réunis en synode vers l'année 272, dénonce au Saint-Siége Paul de Samosate, pour avoir, entre autres scandales, remplacé dans l'Eglise les Psaumes et les chants sacrés par des chansons à sa propre louange, que des femmes, désignées par lui, chantaient au milieu des solennités de la Pâque. Cette plainte est la seule que nous ayons découverte dans l'antiquité contre le chant des femmes à l'Eglise; mais on voit que le blâme qui s'y trouve exprimé ne tombe aucunement sur ce chant lui-même; qu'au contraire, il en suppose la coutume établie, et qu'ainsi, loin de nuire à notre assertion, il la confirme indirectement (Conc. Antioc. II. Epist. synod. Labb. ex Euseb.).

pour la psalmodie, aussi bien que pour l'oraison [1], nous voyons, par le témoignage des SS. Pères, que les femmes restées dans le monde n'étaient aucunement privées, dans le temple, du bonheur d'unir leurs voix à celles des hommes pour exprimer les saintes émotions que souvent elles sentent plus vivement qu'eux. Saint Jean Chrysostôme raconte comme un fait notoire que, dans le chant des psaumes, les jeunes gens et les vieillards, les riches et les pauvres, les femmes et les hommes, les esclaves et les personnes libres, formaient tous ensemble une seule et même mélodie. « La liberté de « chanter, ajoute-t-il, est la même pour tous, « et c'est ainsi que la terre devient l'image du « Ciel [2]. »

Saint Grégoire de Nazianze nous dit également que c'était un usage universellement reçu de laisser à l'un et à l'autre sexe la jouissance

[1] Saint Ignace, martyr, dans son Epître aux Philippiens, salue les colléges des Vierges consacrées à Dieu qui, à certaines heures, se livraient et s'appliquaient à la psalmodie et à l'oraison. — Saint Grégoire de Nysse, dans son épître au moine Olympius sur la vie de sa sœur Macrine, met la psalmodie régulière de tous les jours au nombre des principales fonctions religieuses.

[2] *Ecce namque incidens Psalmus varias miscuit voces, et unum cunctis vocibus modulatum canticum in altum excitavit : juvenes et senes, divites et pauperes, mulieres et viri, servi et liberi, melos unum omnes sustulimus... In unum chorum omnes congregati sunt, eadem est omnium libertas canendi, ac cœlum terra imitatur* (Chrys. Hom. V. *de studio præsentium*, etc.)

d'entrer librement dans cet admirable concert, et que rien ne ressemblait mieux aux chœurs des anges que toutes ces voix tantôt unies, tantôt alternatives, célébrant avec une sainte émulation les louanges du Dieu très-haut[1].

Cet exercice des chants sacrés était si habituel chez les chrétiens des anciens temps, que presque tous, même les plus illettrés, pouvaient sans effort en reproduire de mémoire et les accents et les paroles. « Quelque part que vous « tourniez vos pas, écrivait saint Jérôme à sainte « Marcelle, vous entendez des voix qui bénis- « sent le Seigneur ; le laboureur en conduisant « sa charrue chante de joyeux *Alleluia* ; le « moissonneur, en recueillant ses gerbes sous « les feux du soleil, se soutient par le chant des « psaumes ; et celui qui cultive la vigne, en « émondant et en redressant les tiges d'un ar- « buste insensible, redit au loin les phrases « sublimes du Roi Prophète. »

Heureux temps, N. T. C. F., où les chrétiens ne connaissaient pas d'autre poésie populaire que les cantiques de Sion, pas d'autres chansons divertissantes que les refrains de la sainte Eglise ;

[1] *Sed quod omnibus notissimum,*
Noctune cernis ut canat laudes Deo
Naturæ uterque sexus oblitus suæ.
Quot, quàmque sancti ! Cernis angelicum chorum
Qui nunc simul, nunc vocibus alternis canit.
(Greg. Nanz. Jamb. 18. ap. Card. Bon. de div. Ps. c. 1.)

où les villes et les campagnes ne répétaient que l'écho des voûtes du sanctuaire ; où enfin toutes les terres habitées par le Christianisme devenaient comme un vaste temple dans lequel, malgré les distractions matérielles imposées par les besoins de la vie, les fidèles offraient partout au Dieu de l'univers les chants de leur unanime et perpétuelle adoration [1].

Nous n'avons pas précisément vu ces beaux jours de foi, N. T. C. F., mais il nous semble en avoir encore aperçu, dans les années de notre enfance, comme le dernier crépuscule. Nous nous rappelons que les premières mélodies dont nos oreilles furent frappées en entrant dans la vie, étaient celles des chants liturgiques, quoique à cette époque de terreur ils fussent bannis des temples; et nous bénissons Dieu avec effusion de cœur en nous souvenant de ces soirées des jours de fête, où l'on donnait pour récompense à notre jeune âge la faveur de chanter en famille les touchants mystères du divin Fils de Marie, tantôt dans la langue même de l'Eglise, tantôt dans le langage naïf de nos religieux ancêtres.

Hélas! N. T. C. F., que sont devenues dans

[1] *Quòcumque te vertis, arator stivam tenens Alleluia decantat, sudans messor Psalmis se evocat, et curvâ attollens vitem falce vinator aliquid Davidicum canit. Hæc sunt in provinciâ nostra Carmina : hæc, ut vulgò dicitur, amatoriæ cantationes, hic Pastorum sibilus, hæc arma culturæ* (Hier. Epist. 17 ad Marcell.).

le monde ces douces et saintes habitudes? Si dans quelques rares contrées, il en reste encore quelque trace, n'est-il pas malheureusement vrai qu'elles s'y effacent chaque jour! Où sont les familles dans lesquelles on cherche à charmer, par les chants de la Liturgie catholique, les loisirs quelquefois dangereux des longues soirées d'hiver? Où sont les ateliers d'où l'on entende sortir quelques accents empruntés aux souvenirs de nos divins Offices? Où sont même les campagnes qui soient édifiées et réjouies par de pieux accents comme ceux que redisaient partout, au temps de saint Jérôme, les vignes et les champs?

Il est malheureusement vrai que le respect humain suffirait souvent seul pour s'opposer à ces manifestations chrétiennes, dans ceux même à qui leur mémoire permettrait de reproduire partout ces souvenirs mélodieux du culte public: mais il est un obstacle beaucoup plus insurmontable encore et que nous voulons surtout signaler; c'est que le plus grand nombre des chrétiens de nos jours ne savent pas ce qui se chante dans la maison de Dieu, parce que, lors même qu'ils y sont présents, ils n'y prennent aucune part.

Et c'est là pour nous, N. T. C. F., sur l'objet qui nous occupe, un premier sujet de douleur. A Dieu ne plaise toutefois que nous exagérions

les principes! Nous savons et nous enseignons que l'on peut satisfaire aux obligations du culte dû à Dieu, même dans les jours qui lui sont spécialement consacrés, par une assistance pieuse aux Offices de l'Eglise, sans y réciter les mêmes formules de prières que ceux qui sont chargés du culte public. Nous savons et nous enseignons que, même pendant la messe d'obligation il suffit, pour s'acquitter du précepte, de s'occuper de réflexions chrétiennes et de s'exciter à des sentiments utiles au salut, quand même ils ne seraient pas en rapport immédiat avec l'action du prêtre : voilà ce qui suffit à la rigueur pour ne pas être coupable. Mais cette indulgence nécessaire dans une loi générale qui doit être praticable pour tous, qui doit être accessible aux faibles comme aux forts, aux ignorants comme aux savants, aux imparfaits comme aux saints, cette indulgence, destinée à rassurer les consciences timides, ne doit pas endormir des consciences relâchées, ni aveugler sur des torts incontestables.

Remarquons d'abord que parmi les fidèles qui, bien que mêlés à l'assemblée sainte, ne mêlent pas leur voix aux chants liturgiques, il en est surtout de deux sortes : les uns s'y refusent par un dédain direct et formel, les autres s'en abstiennent par préférence pour leurs dévotions privées.

Que les premiers soient coupables, c'est ce qui résulte du simple énoncé de leurs motifs. Ah! du dédain pour un acte de l'adoration due au souverain Seigneur, pour un signe public de la religion que l'on professe, pour une participation à la prière de la grande famille des enfants de Dieu! Du dédain pour ce que tous les peuples ont toujours pratiqué, pour ce que tous les hommes réfléchis ont toujours vénéré, pour ce que toutes les religions ont toujours enseigné ! Du dédain pour des chants religieux! Nous avons dit que c'était une faute, N. T. C. F., ce n'est pas assez dire : c'est un crime; c'est quelque chose encore outre cela, c'est un travers d'esprit, c'est une dépravation du sens moral, que l'égarement actuel des idées publiques peut seul faire méconnaître.

Quoi! dans le monde on chante sur tout: sur la gloire, sur la vertu, sur la beauté, sur la joie, sur la douleur, sur le bien, hélas! souvent et sur le mal; et l'on aura honte de chanter sur les vérités sublimes, sur les bienfaits immenses de la religion! Quoi! dans le monde, on chante pour les fêtes les moins solennelles, pour les occasions les moins importantes, pour un vain plaisir, pour un pur passe-temps; on trouve que c'est toujours au moins un délassement honnête, et quand c'est pour louer notre Créa-

teur et notre Dieu, on croirait s'abaisser et se compromettre en chantant!

N. T. C. F., c'est Dieu qui a formé nos yeux et nos lèvres; c'est Dieu qui nous a donné la voix et la parole : sa toute-puissante bonté ne nous a fait ces dons merveilleux que pour sa propre gloire, et sa justice suprême s'en souviendra au dernier jour. Alors on verra ce qu'il faut penser de ces hommes qui, pendant nos divins Offices, quand ils y viennent encore, ne veulent ni tenir dans leurs mains un livre de prières, ni faire sortir de leurs lèvres un seul mot de chant sacré; qui préfèrent se tenir dans une inaction complète et de corps et d'esprit, aussi fatigante pour eux-mêmes que tristement significative pour le public qui les voit, plutôt que de prendre une part naturelle à ces psalmodies si faciles, à ces cantiques si véritablement harmonieux dont se compose le culte catholique. Oui, oui, N. T. C. F., ils verront un jour s'ils pouvaient, sans outrager grièvement leur Créateur, regarder ces fonctions angéliques comme étant au dessous d'eux. Les Anges du ciel qui les remplissent incessamment rendront alors témoignage.

Mais, il faut le dire, ces hommes superbes contre Dieu même, ne sont pas ordinairement les plus nombreux dans nos temples : seulement leur nombre tend chaque jour à s'accroître,

par suite de l'esprit d'indépendance qui s'introduit partout et sur toute chose. L'adolescence elle-même, à peine sortie de ses écoles, affecte de quitter promptement, sur le point qui nous occupe, les pieuses habitudes de l'enfance, et ce qui l'autorise malheureusement dans son inoccupation dédaigneuse et son silence insouciant pendant les divins Offices, c'est que souvent, comme nous l'avons dit en second lieu, des lèvres même pieuses ne prennent aucune part à nos chants sacrés.

Ici, N. T. C. F., nous serons plus difficilement compris, parce que d'abord l'abus est moins sérieux et par cela même moins saisissable, parce qu'ensuite l'habitude que nous allons combattre s'explique jusqu'à certain point, et se justifie même dans certains cas; mais elle n'en est pas moins souvent mal entendue en elle-même et quelquefois très-fâcheuse dans ses effets.

Vous savez, N. T. C. F., que le but principal des assemblées saintes, c'est que tous ceux qui la composent offrent ensemble à Dieu des hommages communs; et vous savez aussi que c'est l'Eglise qui règle les paroles et les chants dont ces hommages doivent être formés: une partie de ce culte est rendue au Seigneur par la voix seule du Prêtre priant et chantant, non-seulement au nom de toute l'assemblée qui l'entoure,

mais au nom de l'Eglise entière, au milieu du silence absolu de tous les assistants[1]; mais il

[1] Ce qu'il y aurait de mieux à faire pour les fidèles pendant que le Prêtre chante, ce serait certainement d'adhérer intérieurement à ses paroles, même sans les comprendre; de demander ce qu'il demande, même sans le connaître; c'est là tout ce que faisaient les premiers chrétiens, d'abord pendant tous les siècles où la liturgie ne se transmettait que par tradition orale et encore longtemps après. C'est pour cela qu'après les prières mystérieuses faites à voix basse par le Prêtre, ils se bornaient à répondre *Amen*, Ainsi soit-il; acte de foi sublime dans sa simplicité. Comme s'ils eussent dit : « Nous ne savons pas ce qui nous convient le mieux, « mais Dieu le sait; nous ne savons pas ce qui glorifie mieux le « Seigneur, mais l'Eglise le sait : or, c'est l'Eglise qui vient de par- « ler, car c'est en son nom et par députation expresse de sa part « que vient de parler le Prêtre; c'est l'Eglise qui a mis sur ses « lèvres les prières qu'il vient de prononcer : nous y adhérons « donc, quelles qu'elles soient; car nous ne pouvons rien deman- « der de mieux que ce que l'Eglise demande; nous ne pouvons rien « dire de mieux que ce que dit l'Eglise; Ainsi soit-il donc, Ainsi « soit-il! *Amen! Amen!* » Il est facile de comprendre comment, dans ces premiers siècles de l'Eglise où la foi était si intelligente et si vive, cet *Amen* qui, durant les divins mystères, était presque le seul chant des fidèles, se proférait avec enthousiasme, de sorte que, selon le mot de saint Jérôme, il semblait rebondir sous les voûtes saintes comme un tonnerre venu du ciel, *ad similitudinem cœlestis tonitrui amen roboat* (Ep. ad Gel. Liv. 2).

Mais nous sentons que, de nos jours, la pénétration de ces formes mystérieuses de la Liturgie est beaucoup trop rare pour que nous invitions le commun des fidèles à se borner à les méditer en silence. La foi s'étant affaiblie, l'Eglise a, depuis plusieurs siècles, permis aux simples fidèles l'usage des livres d'office; elle a même toléré la traduction en langue vulgaire des prières liturgiques. Nous disons *toléré*, car Rome ne l'a jamais permise . maintenant encore le saint-Siége défend de répandre parmi les peuples la traduction de l'Ordinaire de la Messe dans la langue du pays , et, quoique nous l'ayons fait nous-même jusqu'ici , pour aplanir un peu les difficultés de certaines circonstances, nous n'approuverons dorénavant aucun livre qui renfermerait cette traduction littérale.

est une autre partie à laquelle tous les fidèles présents peuvent coopérer, tantôt pour exprimer leur adhésion à la prière de l'autel par ces *Amen* si simples et si sublimes qui suivent l'*Oremus* du Prêtre, tantôt pour confesser leur foi par le récitatif du symbole, tantôt pour s'inviter mutuellement à louer Dieu par la psalmodie alternative. Nous avons vu comment, dès l'origine, toutes ces formules de foi, de louanges et d'actions de grâces avaient été composées et répandues, pour que tous les fidèles les missent sur leurs lèvres, surtout dans leurs réunions de prières communes.

Maintenant, N. T. C. F., pouvez-vous dire que vous entrez dans le vœu de l'Eglise lorsque, au lieu de prendre part à ces accents consacrés par elle, vous passez tout le temps des divins Offices à des lectures sans doute fort pieuses, mais toutes particulières, à des prières peut-être très-ferventes, mais sans rapport avec la prière qui se fait alors, sous vos yeux, pour vous, au nom de l'Eglise votre mère et sous la direction de vos pasteurs?

Encore une fois, nous ne prétendons pas

Cela posé, nous estimons que la meilleure pratique pour le plus grand nombre des fidèles de nos jours, pendant les parties de l'Office qu'ils ne peuvent pas chanter, serait de lire les paroles qui se chantent, dans la langue même de l'Eglise, ou, tout au moins, des prières en langue vulgaire en rapport avec ces paroles.

qu'on enfreigne par là précisément aucune loi positive, nous avouerons même que, dans certains cas exceptionnels, il vaut mieux pour quelques-uns qu'il en soit ainsi[1]; mais nous ne craindrons pas de dire que pour le plus grand nombre des fidèles, exacts d'ailleurs à leur devoir, cette habitude n'est pas entièrement dans l'ordre, et nous leur appliquerons, avec certaines réserves sans doute, mais pourtant avec quelque fondement, ces paroles qu'un illustre prince de l'Eglise adressait à ses religieux : « Ceux-là sont condamnables qui, dans l'obla- « tion publique, ravissent à Dieu leur offrande « en lui refusant le tribut de leurs lèvres. Ils ne « considèrent pas que, retranchant ainsi leur « part de concours au service de l'Eglise, à « l'édification du prochain, à la joie des Anges, « à la gloire des Saints, au culte dû à Dieu, ils « méritent que, dans la même proportion,

[1] Tel serait le cas d'un fidèle qui n'aurait que le temps des saints Offices pour s'instruire et se pénétrer convenablement des vérités de notre sainte Religion, et qui, pour cela, passerait ce temps en lectures chrétiennes. Mais nous pensons que ces cas sont assez rares, et que d'ailleurs les grâces qui sont le fruit de la prière commune et de l'accomplissement régulier des saintes pratiques de l'Eglise éclairent au moins autant une âme que des lectures nombreuses. Sans doute, il ne faut pas négliger les moyens humains ; ce serait tenter Dieu. Mais il faut se garder aussi de prendre une satisfaction de curiosité pour une nécessité de salut, de s'imaginer qu'une lecture est toujours bien placée à l'église, parce qu'elle est bonne en soi, et de changer la maison de prière en un lieu d'étude.

« Dieu les prive de sa grâce, les Saints de leurs
« suffrages, les Anges de leur assistance, le
« prochain de son secours et l'Eglise de ses
« bienfaits[1]. »

Ce serait donc le désir de notre foi que tous les fidèles de notre diocèse, quels que soient leur âge, leur sexe et leur condition, prissent part, autant qu'il leur serait possible, aux chants de l'Eglise, s'y associant avec modestie et piété par le concours de leurs voix.

« Il est bon, dit saint Bernard, de glorifier
« Dieu en chantant des psaumes et des canti-
« ques spirituels. Si nous sommes nourris et
« fortifiés par l'oraison, nous sommes encou-
« ragés et réjouis par la modulation des psau-
« mes. Dans le chant de l'Eglise, les âmes tristes
« trouvent de la joie ; les esprits fatigués, du
« soulagement ; les tièdes, un commencement
« de ferveur ; les pécheurs, un attrait à la com-
« ponction. Quelque dur que soit le cœur des
« hommes du monde, en entendant une belle
« psalmodie, ils ressentent toujours au moins

[1] *Damnandi sunt illi qui parcentes vocibus suis rapinam faciunt in holocaustis, vitulos scilicet labiorum suorum reddere negligentes... Non enim considerant quod qui à communi labore se subtrahunt communi etiam communione carebunt : et qui Ecclesiam servitute, proximum ædificatione, angelos lætitiâ, sanctos gloriâ, Deum cultu defraudant ; ipsi quoque Dei gloriâ, sanctorum suffragio, angelorum custodiâ, proximi adjutorio, Ecclesiæ beneficiis se reddunt indignos* (Card. Bona. de Div. Psalm. Cap. XVII, § V, 2).

« quelque commencement d'amour pour les « choses de Dieu. Il en est même à qui le seul « chant des psaumes, entendu par une simple « satisfaction naturelle, a fait verser des larmes « de repentir et de conversion [1]. »

Si les paroles d'un si grand docteur avaient besoin d'appui, nous trouverions la preuve de ce merveilleux effet des chants liturgiques proclamée par le témoignage de tous les siècles, et révélée longtemps d'avance, par l'expérience même d'un autre docteur non moins admirable.

« O Seigneur, s'écrie saint Augustin, ô « comme j'ai pleuré au chant de vos hymnes et « de vos cantiques ! O combien les douces voix « de votre Eglise me causaient de vives émo- « tions ! Ces voix pénétraient dans mes oreilles « et en même temps votre vérité s'infiltrait « dans mon cœur, et de là bientôt naissait votre « amour qui m'animait et m'embrasait, et mes « larmes coulaient et j'étais heureux de les ré- « pandre [2]. »

1 *Bonum est etiam cum sono vocis, et Hymnis et Psalmis, et Cantibus spiritualibus glorificare Deum. Sicut orationibus juvamur, ita Psalmorum modulationibus delectamur. Usus cantandi consolatur tristia corda. Cantus in Ecclesiâ mentes hominum lætificat, fastidiosos oblectat peccatores ad lamenta invitat: nam quamvis dura sint corda sæcularium hominum, statim ut dulcedinem psalmorum audierint, ad amorem pietatis convertuntur. Sunt multi qui suavitate psalmorum compuncti peccata sua lugent* (Lib. ad sor. LII).

2 *Quantùm flevi in Hymnis et Canticis tuis, suave sonantis*

Mais, N. T. C. F., d'où vient donc que les chants de l'Eglise ne produisent presque plus ces effets sanctifiants? Faut-il en accuser seulement l'affaiblissement de la foi? Ne peut-on pas en trouver une autre cause dans l'altération profonde que le chant ecclésiastique a subie d'abord en lui-même, ensuite dans l'introduction de la musique profane qu'on lui a trop souvent substituée, et enfin dans la manière dont on l'exécute? Nous croyons que pour répondre à ces questions, il suffit de se faire une idée exacte du caractère propre au chant de l'Eglise, et des règles qui doivent présider à son exécution.

Ecclesiæ tuæ vocibus commotus acriter! Voces illæ influebant auribus meis, et eliquabatur veritas tua in cor meum et ex eà æstuabat affectus pietatis, et currebant lacrymæ et benè mihi erat cum eis (Conf. L. IX, c. 6).

SECONDE PARTIE.

CONSIDÉRATIONS PRATIQUES SUR LA MANIÈRE DE CHANTER LES LOUANGES DE DIEU.

§ Ier.

Du chant de l'Eglise en lui-même.

Pour conserver au chant ecclésiastique son véritable caractère, voici d'abord un axiome qu'il faut se rappeler avant tout :

LE CHANT POUR LES PAROLES
ET NON PAS LES PAROLES POUR LE CHANT.

Ce principe n'est pas celui de la musique mondaine, dans laquelle les paroles ne sont souvent que l'accessoire inaperçu et l'auxiliaire insignifiant des sons.

Dans la religion il ne peut en être ainsi, parce que la parole articulée est le fondement essentiel du culte extérieur et surtout du culte public. C'est là une vérité de raison et de tradition tout ensemble. C'est une vérité de raison, car la parole, cette merveilleuse faculté donnée à l'homme seul par le Créateur, est seule capable d'exprimer nettement un culte en

esprit et en vérité; c'est ensuite une vérité traditionnelle, car l'Office divin catholique a toujours été composé, avant tout, de paroles, ou tirées des saintes Écritures, ou consacrées par la tradition et réglées par l'Église. Il est inutile d'insister sur la démonstration d'un principe qui n'a jamais été contesté, pas même par aucune secte dissidente et qui n'est pas susceptible d'être attaqué par le moindre doute sérieux.

Malgré tout ce que nous avons dit sur l'antiquité du chant dans le culte chrétien, il est sûr néanmoins qu'il y est moins ancien que la simple parole articulée. Celle-ci. le plus souvent encore aujourd'hui, constitue la prière publique sans le secours d'aucun chant; et vous en avez la preuve, N. T. C. F., dans la célébration la plus ordinaire du divin sacrifice, et dans l'Office récité chaque jour par vos pasteurs.

Lors donc que l'on a introduit le chant dans l'Église, ce n'a été, comme nous l'avons dit, que pour donner à cette simple récitation des paroles, une expression plus sentie et plus solennelle.

Et même, ce genre de modulations eut longtemps si peu d'étendue, qu'il s'éloignait à peine de l'accent d'une belle récitation. « Je « me souviens, dit saint Augustin, avoir sou- « vent entendu dire de l'évêque d'Alexandrie,

« Athanase, qu'il faisait faire au lecteur des « inflexions de voix si modestes, que la psal-« modie était plutôt une prononciation har-« monieuse qu'un chant proprement dit. Et « cependant quand je me rappelle les larmes « que m'ont fait répandre les chants de votre « Eglise , ô mon Dieu , dans les premiers « jours de ma renaissance à la foi, et lorsque « maintenant encore je me sens ému , moins « par le chant que par les paroles qui sont chan-« tées, si on le fait avec une voix pure et une « mélodie convenable, je reconnais de nouveau « la grande utilité de cette institution [1].»

De là, N. T. C. F., nous tirons deux conséquences bien simples, sur lesquelles nous appelons votre religieuse attention.

Si dans l'Église le chant est fait pour les paroles, si son but primitif et principal doit être de faire ressortir le sens des paroles, il doit donc 1° ne pas les étouffer, il doit 2° être approprié à leur caractère et au culte sacré dont elles sont l'expression principale.

La première de ces deux conséquences se comprend tout entière par son seul énoncé, et cependant nous ne croyons pas qu'elle soit en

[1] *De Alexandrino episcopo Athanasio sæpe mihi dictum commemini qui tam modico flexu faciebat sonare lectorem Psalmi, ut pronuncianti vicinior esset quam canenti,* etc. (Conf. Lib. X, c. 23.)

pratique généralement comprise; car, si elle l'était, on ne donnerait aucune faveur à certaines formes de chant introduites déjà depuis longtemps dans les divins Offices sous diverses dénominations, et dont le premier inconvénient est de rendre les paroles liturgiques beaucoup moins intelligibles que lorsqu'elles sont exprimées par la plus simple psalmodie [1].

« Il arrive, dit un auteur du dernier siècle, « en parlant de ces chants demi-religieux et « demi-mondains, il arrive que chaque parole « est tellement enveloppée dans une confusion « d'instruments et de voix inarticulées qu'elle « s'y trouve étouffée et perdue, au point que « l'oreille des assistants n'en reçoit plus que des « sons dénués de sens [2]. » Je sais, dit un autre « auteur, que plusieurs fois pendant l'Office « divin, j'ai prêté toute mon attention pour dis- « tinguer ce que l'on chantait, sans avoir pu en « saisir un mot, tant les syllabes étaient mêlées « et confondues dans des répétitions et des ac-

1 Nous voulons parler surtout de ce que l'on comprend généralement sous la dénomination très-vague de *chant figuré* ou de *musique religieuse*. Sans nous occuper de ce que peuvent valoir, au point de vue de l'art, ces sortes de compositions, nous estimons que, par leur nature, à part le grave inconvénient que nous signalons ici et les défauts que nous signalerons plus loin, elles sont toutes, du moins pour l'usage du culte catholique, fort inférieures au plain-chant.

2 *Contingere solet verba singula adeò perplexis insolvi organis atque aliis ejusmodi instrumentis quæ nullas habent voces,*

« cords, quelquefois dans des cris et des fracas « dont l'ensemble figurait plutôt le bruit d'un « désordre que l'harmonie d'un chant[1]. »

Nous l'avouerons, N. T. C. F., tout en faisant la part d'une certaine bonne foi, tout en rendant justice à des intentions ordinairement pures, de tels chants dans l'Église, outre les dangers[2] qui s'y rencontrent, sont en eux-mêmes une irrévérence et presque un sacrilége, parce que c'est en quelque sorte profaner une chose sainte que de livrer les paroles du

ita confundi ut ad astantium aures nihil præter meros sonos perveniat (Gerbert, Princ. Theol. Liturg. Sect. III, cap. 3).

[1] *Scio aliquando divinis me interfuisse laudibus, cum vel attentissimus auscultarem ecquid fortè psalleretur, ne unum quidem potuisse intelligere verbum, ita erant omnia syllabarum erpetitionibus commista, vocibus confusa, aut clamoribus potiùs horridulis et inaudito boatu quàm cantu obscurata* (Guil. Lindanus. Panopl. Evang. Lib. IV, c. 78).

[2] Par ce mot, nous n'entendons pas seulement les inconvénients extérieurs, par exemple la dissipation quelquefois scandaleuse qui résulte d'un concert mondain dans une église; nous voulons surtout parler du danger intrinsèque et véritablement essentiel des contresens qui résultent de la répétition et de l'enchevêtrement des paroles. Il peut arriver et il arrive quelquefois que, dans ces mélanges et ces complications où l'on s'occupe, avant tout, de l'effet à produire par la combinaison des sons, certaines paroles très-orthodoxes et très-pieuses expriment, dans le chant, des hérésies et des blasphèmes. Ainsi, nous nous rappelons avoir entendu chanter un *Credo* en musique, où, pendant qu'une partie des voix prononçait *genitum*, l'autre partie répétait *non, non*, ce qui produisait exactement l'effet d'un cri arien contredisant et combattant le dogme catholique de la génération éternelle du Verbe. Nous n'oserions dire jusqu'à quel point la bonne intention excuse alors de toute faute devant Dieu.

culte divin aux caprices d'un chant désordonné, quand au contraire on ne doit introduire de chant dans l'Église que pour le service et la plus parfaite intelligence des paroles.

Saint Bernard fait admirablement ressortir cette vérité dans une de ses lettres, où se trouvent encore d'autres précieux renseignements sur lesquels nous allons nous-même revenir. « Si vous chantez les saints Offices, dit ce grand « génie, que votre chant soit plein de gravité ; « qu'il n'exprime ni la dureté, ni la mollesse ; « qu'il plaise aux oreilles de manière à toucher « les cœurs ; qu'il dissipe la tristesse et calme « l'irritation ; que, loin d'absorber le sens des « paroles, il le développe, le relève et le féconde ; « car ce n'est pas une légère faute de perdre « volontairement les dons spirituels que doit « nous procurer le bon usage des sens et de « s'appliquer plutôt à combiner des sons hu- « mains qu'à propager les choses divines[1]. » Ainsi selon la pensée de saint Bernard, il ne suffit pas que le chant fasse bien entendre matériellement l'articulation des paroles, il faut

[1] *Cantus ipse si fuerit plenus sit gravitate, nec lasciviam resonet nec rusticitatem. Sic suavis sit ut non sit levis ; sic mulceat aures ut moveat corda. Tristitiam levet : iram mitiget ; sensum litteræ non evacuet sed fœcundet. Non est enim levis jactura gratiæ spiritualis abduci à sensuum utilitate, et plus sinuandis intendere vocibus quàm insinuandis rebus* (Ep. CCCXII).

encore, comme nous le disions en second lieu, qu'il en fasse ressortir le sens, et que pour cela il ait le même caractère que les paroles liturgiques et tende au même but.

C'est donc d'abord une grande erreur de croire que l'on contribue toujours à la beauté du culte, en y mêlant sans discernement des chants insolites et des accouplements quelconques d'instruments et de voix. Loin de rendre toujours par là le culte divin plus majestueux et plus efficace, on pourrait le défigurer, le dénaturer et, dans la rigueur du terme, le profaner.

En dehors du chant ecclésiastique, c'est-à-dire du chant grégorien ou plain-chant, on ne connaît presque plus aujourd'hui que la musique mondaine, c'est-à-dire une musique essentiellement favorable à ce qu'on est convenu d'appeler le sensualisme. C'est celle-là, c'est presque exclusivement celle-là que, sous le titre austère de musique religieuse, on s'efforce d'introduire dans nos saints Offices. Or, sans vouloir ici rien approfondir, nous n'avons besoin que de quelques mots, N. T. C. F., pour vous faire sentir combien elle y est déplacée.

La musique du monde agite et veut agiter, parce que le monde cherche son plaisir dans le mouvement et les sensations; l'Église, au contraire, veut des mélodies qui prient et fassent

prier, elle ne peut vouloir dans son culte que celles-là, puisque son culte n'a pas d'autre objet que la prière.

Le chant propre à l'Église doit occuper sans distraire, il doit donner un certain exercice au corps, sans causer par lui-même aucune dissipation à l'esprit : il doit passer comme inaperçu par les sens pour s'emparer uniquement de l'âme, et lui procurer à la fois une pieuse délectation et un doux recueillement.

Un chant qui ne présente pas ces caractères n'est point fait pour la gravité, pour la sainteté, pour la majesté de notre culte. Une harmonie qui jette l'âme au dehors plutôt que de la porter à se replier en elle-même, qui lui suscite des préoccupations frivoles et des agitations profanes plutôt que de la disposer au calme des considérations spirituelles et des sentiments religieux, une telle harmonie ne peut évidemment être ni l'organe, ni le symbole, ni l'auxiliaire de la prière publique. En vain dira-t-on que c'est l'œuvre du plus grand maître, que c'est une composition savante ou sublime ; elle peut être tout cela pour le monde, elle n'est rien de cela pour l'Église. Et quand surtout cette musique mondaine, par sa vive cadence ou par son caractère passionné, porte directement à des idées légères, à des satisfactions sensuelles, à des souvenirs dangereux, elle n'est pas seu-

lement un contresens dans le temple, elle y est un scandale[1].

Qui de nous, N. T. C. F., voudrait transporter l'autel de nos redoutables mystères au milieu d'une fête mondaine? qui oserait proposer de faire exécuter des danses profanes dans le sanctuaire du Dieu vivant? Le seul énoncé de ces propositions ne vous inspire-t-il pas une légitime horreur? Or, cependant ne ferait-on pas quelque chose de semblable, si dans nos saints temples, pendant la célébration de nos saints Offices, on remplaçait les chants antiques et graves de nos antiphonaires et de nos graduels par des accords propres à régler les mouvements d'une danse lascive, ou les pas d'une marche militaire[2]?

« Que le son de vos voix, dit un saint, que la « mélodie de vos chants soient toujours en har- « monie avec la sainteté de la religion dont ils « sont l'organe : qu'on y voie, non le talent « profane des difficultés vaincues[3], mais l'ex- « pression des convictions chrétiennes dont

[1] Ce scandale a été positivement désigné et formellement réprouvé par le saint Concile de Trente, dont voici les paroles : *Ab Ecclesiis verò musicas eas ubi sive organo sive cantu lascivum aut impurum aliquid miscetur... arceant (Ordinarii); ut domus Dei verè domus orationis videatur ac dici possit* (Sess. XII de Sacr. Miss.). On verra plus loin l'application détaillée de ce texte à la musique de l'orgue : *Appendice*, VII.

[2] Voir *Appendice*, V.

[3] Voir *ib.* VII, note.

« vous êtes pénétrés ; cherchez, non pas à re-
« produire les vains échos du théâtre, mais à
« produire la vraie componction des péchés[1]. »

§ II.

De la bonne exécution du chant de l'Eglise.

Nous avons vu, par les témoignages de saint Augustin, de saint Bernard et de plusieurs autres, que ces effets précieux, les seuls désirables, sont le fruit des chants les plus simples, des psalmodies les plus uniformes ; mais il faut pour cela qu'ils soient exécutés avec justesse, ensemble et piété.

Ces trois qualités sont essentielles à la beauté du chant de l'Eglise. Sans justesse, le chant ne peut avoir aucun attrait, conséquemment aucune action sur les âmes ; sans ensemble, il n'a plus de justesse ; et sans piété, il n'est plus un chant religieux.

La justesse est sans contredit la première condition matérielle de toute mélodie. En l'absence même de toutes les autres qualités, un

[1] *Sonus vel melodia consentiens sanctæ religioni psallatur, non quæ tragicas difficultates exclamet, sed quæ in vobis veram christianitatem demonstret : non quæ aliquid theatrale redoleat, sed compunctionem peccatorum faciat* (S. Nicetus *in libro de psalmodiæ bono, in illud Ps. XLVI,* Quoniam rex omnis terræ Deus, psallite sapienter. *Ap.* Gerbert, *Principia Theol. Liturg.*)

chant par sa seule justesse est doué d'un vrai mérite, tandis qu'avec la réunion des qualités les plus éminentes, un chant, par cela seul qu'il est faux, est radicalement mauvais.

Dans l'Eglise, la justesse et l'ensemble des chants sont commandés encore par d'autres motifs. Nos saintes Liturgies se composent surtout de symboles; or, rien ne figure mieux la vérité que la justesse des voix, et rien ne représente mieux l'union de la charité que leur ensemble. Cela est si vrai que, sur ces deux points, dans le sens moral comme dans le sens physique, le même défaut s'exprime exactement de la même manière. D'un chant qui n'est pas juste, on dit qu'il est faux, comme on le dit d'une religion qui n'est pas vraie : et pour les voix comme pour les cœurs, le manque d'harmonie s'appelle désaccord.

Nous le savons bien, N. T. C. F., cette considération sera peu comprise par les hommes terrestres, pour qui les significations spirituelles de notre culte sont insaisissables, parce qu'ils n'apprécient rien que par les sens et selon les conditions de la matière; mais pour ceux qui comprennent que tout dans le culte public doit être offert à Dieu en esprit et en vérité, ah! quelle n'est pas leur souffrance quand ils entendent dans la maison de Dieu, dans les actes de l'adoration rendue à Dieu, des chants qui,

considérés comme symboles, ne figurent que le mensonge, puisqu'ils sont faux, et ne représentent que le désordre, puisqu'ils sont discordants!

Ce n'est donc pas pour la vaine jouissance des oreilles, c'est par un profond sentiment de foi, que nous recommandons avec les plus vives instances la justesse et l'ensemble dans les chants de l'Eglise. Ici, comme dans tout le sujet que nous traitons, les véritables intérêts de l'art sont intimement unis avec les intérêts les plus sérieux de la religion, et ce sont ces derniers surtout que nous avons en vue; car sans justesse et sans ensemble, nos plus beaux chants ont pour effet inévitable de distraire au lieu de recueillir, et de dégoûter des saints Offices au lieu d'y attirer.

Toutefois, et malgré la haute importance que nous attachons à ces deux premières conditions du chant liturgique, nous devons reconnaître que seuls ils ne suffiraient pas sans la troisième, la piété. Il est vrai que la justesse et l'ensemble doivent y contribuer puissamment, néanmoins il faut avouer qu'ils n'en sont pas inséparables : un chant pourrait être juste et régulièrement exécuté par toutes les voix d'une nombreuse assemblée, sans être pieux : or, à défaut de cette qualité, ce n'est plus le chant de l'Eglise, parce que ce n'est plus l'expression de la prière.

Sans doute, N. T. C. F., la vraie piété du

chant devant Dieu, consiste beaucoup moins dans les inflexions convenables de la voix que dans la vraie disposition du cœur; sans doute un chrétien pur et fervent peut, même avec une voix ingrate, exprimer des accents qui s'élèvent jusqu'au trône de Dieu; tandis qu'avec les mélodies les plus ravissantes, un chrétien dissipé, vicieux, impénitent, ne présente aux regards pénétrants du Seigneur que des hommages indignes et réprouvés.

« C'est la voix du cœur, dit saint Augustin,
« et non pas celle des lèvres, que Dieu entend.
« On peut quelquefois être exaucé devant lui,
« même sans ouvrir la bouche, et l'on peut,
« tout en poussant de grands cris, ne pas être
« écouté[1]. Il faut donc, comme le dit l'Apôtre,
« il faut avant tout psalmodier d'esprit et de
« cœur[2].

Mais, N. T. C. F., il vous est facile de remarquer que nous ne traitons ici du chant de l'Eglise, que dans ses rapports extérieurs et directs avec le culte public, en sorte que nous ne pouvons que toucher en passant aux dispositions intérieures, sans lesquelles chacun sait

1 *Quàm multi sonant voce et corde muti sunt, et quàm multi tacent labiis et clamant affectu! quia ad cor hominis aures Dei. Sicut aures corporales ad os hominis, sic cor hominis ad aures Dei. Multi clauso ore exaudiuntur et multi in magnis clamoribus non exaudiuntur* (Aug. in Ps. 129 et 167).

2 *Psallam spiritu, psallam et mente* (I. Cor. XIV, 15).

que le culte lui-même ne serait qu'un vain simulacre.

Or, nous disons que le chant doit être pieux, non-seulement par la piété intime et personnelle de chacun de ceux qui l'exécutent, mais encore par la manière dont il est exécuté.

Aux réflexions générales que nous avons déjà exprimées, ajoutons qu'un chant n'est pas pieux :

1° Quand il est dur, soit parce que les voix ont elles-mêmes cet inconvénient, qui presque toujours alors vient de ce que, en chantant, on ne pense pas à prier ; soit parce que les sons successifs dont le chant se compose, au lieu d'être liés ensemble, comme le veut la nature même du langage, sont séparés les uns des autres par autant de secousses qu'il y a de notes ;

2° Quand il est rapide jusqu'à la précipitation, ou sautillant de manière à provoquer ou à représenter des mouvements contraires à l'attitude posée de la prière[1] ;

3° Quand il est lourd, soit par un excès de lenteur qui amène l'ennui, soit par un son de voix trop grave qui défigure les saintes jubilations chrétiennes[2] ;

[1] Voir *Appendice*, V.

[2] Voir la note de l'article 4 de l'Ordonnance.

4° Quand il est immodéré par les efforts excessifs ou l'extrême élévation des voix, ce qui nuit à l'articulation des paroles, et transforme le chant en cris désordonnés. Pour le chant de ses louanges aussi bien que pour toutes les œuvres de notre salut, Dieu ne demande rien au-dessus de nos forces : il faut le servir avec zèle sans doute, mais il faut surtout le servir avec simplicité. Qu'il n'y ait donc rien d'exagéré, rien de forcé dans son culte. Offrons-lui sans doute notre voix tout entière sans aucune réserve, comme nous devons le faire de tout ce qui nous appartient, mais n'allons pas au-delà, de crainte surtout de défigurer notre offrande. Si son infinie bonté nous permet d'élever la voix dans son temple, en présence du saint tabernacle dans lequel sa divine Majesté réside corporellement, ah ! faisons-le toujours avec une modestie toute religieuse et un sentiment continuel d'adoration.

§ III.

Des moyens d'obtenir la bonne exécution du chant de l'Eglise.

Pour que ces trois conditions de justesse, d'ensemble et de piété soient fidèlement observées dans le chant ecclésiastique, surtout quand une

assemblée nombreuse de fidèles y prend part, il faut d'abord, comme nous l'avons dit, que ce chant soit simple et facile. Sur les deux premiers points, cette réflexion n'a pas besoin de preuves, puisque la moindre complication en rendrait l'exécution impossible au plus grand nombre. Mais n'est-il pas également sûr que la piété elle-même ne peut que souffrir d'un chant qui exigerait une application d'esprit telle que, durant cet exercice, l'âme serait comme incapable de s'élever vers Dieu? N'est-ce pas pour cela que, pendant plus de trois siècles, l'Eglise, au moins en Occident, borna son chant à celui des psaumes, et que, de nos jours encore, la psalmodie en est la partie principale?

N'est-ce pas aussi pour cela que la Liturgie catholique fait souvent répéter les mêmes chants? Ne voit-on pas que l'Eglise a voulu par là qu'ils devinssent familiers dans la famille chrétienne, afin que leur exécution s'y reproduisît par toutes les bouches, sans que personne eût besoin d'y mettre aucune application laborieuse, de telle sorte que ces pieuses mélodies passant dans les habitudes les plus ordinaires des peuples, y formassent comme une seconde langue maternelle?

Ainsi, ce que nous recommandons avant tout et aux chefs des paroisses, et aux officiers d'Eglise chargés de diriger le chœur, ce n'est pas

un talent capable de triompher des difficultés plus ou moins ingénieuses de la musique mondaine[1]; ni même une science approfondie des règles fondamentales sur lesquelles repose la composition des mélodies chrétiennes[2], mais c'est 1° une connaissance exacte de tout ce qui est nécessaire à l'exécution du chant de l'Eglise; 2° une attention religieuse à ce que cette exécution soit toujours et en tout au moins convenable; 3° un zèle sincère pour propager parmi tous les fidèles et surtout parmi les jeunes gens, le goût, l'étude et l'usage du chant ecclésiastique.

1° Les connaissances nécessaires à l'exécution du chant de l'Église sont théoriquement faciles et courtes. Quelques leçons suffisent aux esprits les plus ordinaires et les moins cultivés, pour comprendre et retenir les signes conventionnels et les lois fondamentales de cet art populaire. Mais il n'en est pas de même de la pratique. Le chant se forme de sons de valeurs diverses, mis en rapports successifs[3] les uns avec les autres,

[1] Voir *Appendice*, VII, note.

[2] Voir *ib.*, II.

[3] Nous ne parlons ici que des chants *à l'unisson*, parce que ce sont ceux qui conviennent le mieux à l'Eglise. Des auteurs prétendent même que le chant grégorien ne supporte pas une autre exécution. Voici comment le cardinal Bona définit ce chant: *Sanctus Gregorius magnus cantum planum instituit qui de plano procedens singulas notas brevis temporis æquali mensurâ dime-*

et distingués entre eux par des différences précises et des conditions rigoureuses, dont la violation produit plus ou moins sur nous une souffrance involontaire ; tant il est vrai que ces lois sont fondées sur la nature. Or, ces valeurs et ces différences dont se compose le chant ne sont appréciables que par l'intelligence de l'oreille. Les yeux voient bien les signes qui les représentent, mais comme entre ces signes des sons et les sons eux-mêmes il n'y a pas de relation nécessaire, on pourrait connaître matériellement les uns sans rien comprendre aux autres, et par conséquent sans pouvoir les reproduire exactement. Ce qu'il nous faut donc pour le chant de nos églises, ce sont beaucoup moins des théoriciens qui puissent raisonner sur son mécanisme artificiel, que des hommes qui sachent l'exécuter avec exactitude [1].

2° Pour cela, dès lors que l'on possède les connaissances élémentaires et les qualités d'organe suffisantes, ce qui importe le plus, ce qui supplée à tout, ce que rien ne supplée, c'est un vrai désir de bien faire, c'est le soin de

titur. Non enim variarum vocum concordem discordiam et concinnam, per intervallorum distantiam, melodiam observavit ; sed certos tantùm limites et terminos cujusque toni constituit, certosque vocum transitus, et progressiones secundùm naturalem diatonici generis dispositionem (De div. Psalm. C. XVII, § IV, 9).

[1] Voir *Appendice*, II.

prendre toujours ses mesures et de soutenir toujours sérieusement son attention pour bien faire.

La fonction dont nous parlons est grave et sainte. Pendant bien des siècles elle fut réservée aux clercs, et quand par des circonstances que nous appellerons malheureuses, elle fut confiée à de simples laïqués, on voulut qu'ils fussent, par leurs vertus chrétiennes, dignes de représenter l'assemblée des enfants de Dieu et de la diriger dans cette partie du culte : on voulut surtout qu'ils comprissent l'importance de la charge à laquelle ils étaient élevés et qu'ils ne négligeassent rien pour s'en acquitter dignement. Ces laïques occupent, dans le temple du Seigneur, la première place après les ministres consacrés, on ne pourrait pas les y maintenir s'ils ne s'y montraient pas les auxiliaires zélés du prêtre qui préside au nom de l'Église.

Et ici, nous ne parlons pas seulement de ceux qui, placés ainsi avec honneur sous les yeux des anges et des hommes, y apporteraient des airs mondains et dissipés, y affecteraient une insubordination dédaigneuse, et surtout y laisseraient voir des signes d'intempérance ou d'incrédulité : nous aimons à croire que ces scandales sont rares, et nous conjurons nos chers coopérateurs de ne jamais les souffrir, de re-

prendre avec une prudence ferme et une charité sincère ceux qui s'en rendraient coupables, et, s'ils se montraient incorrigibles, de leur retrancher la faveur sainte qu'ils s'obstineraient à profaner[1].

Mais sans parler de ces affligeantes exceptions, n'arrive-t-il pas souvent que le chant de l'Office est défectueux parce que l'on s'inquiète trop peu d'éviter qu'il le soit, parce qu'on n'apporte à son exécution qu'une attention nonchalante, parce que d'ailleurs on ne le prépare pas à l'avance, et parce qu'enfin, dans les campagnes surtout, on est réduit ou à chanter seul ou à se faire seconder par quelques voix d'enfants sans instruction, qui ne peuvent que multiplier les fautes ?

Encore une fois, le chant de l'Église n'est beau, n'est religieux, n'est efficace qu'autant qu'il est pur en lui-même, et que des voix nombreuses s'unissent avec ensemble pour l'exécuter.

C'est donc encore une des sollicitudes de notre ministère, comme ce doit être une des occupations de ceux qui s'y trouvent associés par la direction du chant des églises paroissiales, d'en propager la connaissance et la pratique parmi

[1] On verra plus loin, dans l'*Ordonnance*, comment désormais MM. les curés pourront, pour ces opérations souvent difficiles, s'appuyer sur notre concours.

les fidèles et surtout parmi les jeunes gens.

3° Il n'est pas de paroisse, si petite qu'elle soit, si simples que soient ses habitants, où l'on ne puisse trouver des enfants, des adolescents et des hommes en assez grand nombre pour former, par la combinaison intelligente des diverses natures de voix, des psalmodies très-mélodieuses et de véritables concerts parfaitement religieux. Il arrive souvent même que, sous ce rapport, comme sous plusieurs autres, les populations les plus simples offrent plus de ressources que celles qui se croient civilisées; parce que d'abord elles sont plus dociles, parce qu'ensuite, ne connaissant pas la musique mondaine, elles concentrent plus volontiers toutes leurs affections dans les saintes harmonies de l'Église, parce qu'enfin, comme le dit l'Écriture, tout ce qui tient au langage de la foi est plus intelligible aux âmes simples qu'aux esprits superbes, *cum simplicibus sermocinatio ejus* (Prov., III, 32).

Mais pour obtenir le résultat désirable dont nous parlons, il faut en prendre les moyens; or, ces moyens se trouvent placés entre les mains des instituteurs; puisque ce sont eux qui sont chargés de former le premier âge de la vie, cet âge où l'on dépose le germe des goûts, des dispositions, des talents et des vertus qui doivent diriger et déterminer le reste de l'existence.

Nous exprimons donc formellement le désir que des leçons de plain-chant soient régulièrement données par tous les instituteurs de notre diocèse aux enfants qui leur sont confiés, et que, dans le cours de chaque semaine, le chant du dimanche suivant soit étudié, préparé, concerté par quelques exercices pris en commun avec une application sérieuse.

Ainsi les enfants contracteront l'amour des divins Offices en acquérant le goût, la science et l'habitude des saintes mélodies de l'Église. Il y a longtemps qu'on l'a dit, on ne peut aimer ce qu'on ne connaît pas ; aussi une des raisons du dégoût d'un grand nombre d'hommes pour nos solennités, c'est leur ignorance complète de ce qui s'y dit et s'y pratique. Au contraire, on fait presque toujours volontiers ce que l'on sait bien faire.

Rien de plus facile d'abord que de rendre les enfants empressés à se surpasser les uns les autres, pour obtenir l'avantage de remplir dans la distribution des chants sacrés les fonctions les plus honorables : et lorsque plusieurs générations auraient été ainsi formées, lorsque la partie la plus vivante d'une population aurait contracté l'heureux usage de prendre une part active, par le concours intelligent de la voix, au culte public, alors un attrait naturel s'associerait aux motifs de foi pour les convoquer à la

maison de Dieu, et il deviendrait comme impossible que les Offices d'une telle paroisse fussent, ainsi qu'ils le sont trop souvent, désertés par les hommes.

Oh ! qui nous donnera de voir le chœur de nos églises se composer, non plus de quelques voix solitaires, mais de toutes les voix de l'assemblée chrétienne se réunissant dans les mêmes témoignages de foi, dans les mêmes acclamations d'amour, dans les mêmes expressions de prière, comme ils le sont dans l'unité de croyance, d'espérance et de charité !

« Non, dit saint Bernard, il n'y a point sur la « terre de spectacle plus digne du regard des « anges, il n'en est point de plus agréable aux « yeux du souverain Roi. N'est-ce pas, en effet, « là que le Dieu tout-puissant a daigné dire « lui-même, quand il nous assure qu'il se trouve « honoré par le sacrifice de nos louanges. *Sacri-* « *ficium laudis honorificabit me.* Oh ! si nous « pouvions avoir cette claire vue des choses de « Dieu qui fut donnée au prophète pendant les « révélations de la prière[1], nous contemplerions « certainement ce que dit le saint roi David : les « Puissances du ciel s'associant à ceux qui « psalmodient sur la terre et se plaisant au mi- « lieu de nos mélodies sacrées. *Præveniunt prin-*

[1] Vision du prophète Elisée (IV. Reg. VI).

« *cipes conjuncti psallentibus, in medio juvencu-*
« *larum tympanistriarum*. Oui, nous contemple-
« rions alors distinctement les anges de Dieu, et
« nous verrions avec quel zèle, avec quelle joie
« ils nous accompagnent pendant nos chants, de
« même qu'ils nous assistent pendant nos prières
« et nous inspirent pendant nos oraisons. Ah!
« c'est que ces Esprits célestes, en nous voyant
« remplir les mêmes fonctions qu'eux, recon-
« naissent en nous leurs concitoyens, et alors ils
« sont heureux de fortifier, d'instruire, de pro-
« téger, de pourvoir et d'enrichir en toutes
« choses de faibles mortels, qui déjà recueillent
« par avance l'héritage du salut [1]. »

A ces causes, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les doyen, chanoines et chapitre de notre église cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons :

TITRE Ier.

DU CHANT.

Art. 1er. Nous recommandons instamment à tous nos chers coopérateurs, chargés du gouvernement immédiat des paroisses de notre diocèse, de veiller à la pieuse et convenable

[1] Ep. LXXII, 6.

exécution du chant de l'Église pendant les saints Offices[1].

Art. 2. Désirant que tous les fidèles présents à nos saintes cérémonies mêlent leurs voix, autant qu'il leur est possible, aux chants de l'Église, nous voulons que, surtout pour les parties de l'Office auxquelles tous peuvent le plus facilement prendre part, le plain-chant soit seul exécuté[2].

Art. 3. Pour faciliter l'ensemble et la beauté du chant de l'assemblée chrétienne, nous recommandons d'une part aux chantres de le soutenir sur un ton convenable au plus grand

1 Voir *Appendice*, I.

2 Nous comprenons dans cette règle les *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*, le *Sanctus*, l'*Agnus Dei*, les Proses, les Hymnes, les ℟ Brefs et surtout les Psaumes, pour lesquels cependant nous ne défendons pas les *faux-bourdons*, quand ils sont exacts, écrits, préparés, et que l'on possède les moyens de les exécuter à coup sûr. Nous sommes loin d'interdire, pour aucun de ces chants, l'accompagnement de l'orgue ; nous le désirons, au contraire, et nous sommes heureux d'avoir pu l'introduire depuis longtemps dans notre église cathédrale. Mais toujours nous voulons alors qu'il accompagne le plain-chant seul.

Si donc, dans quelques paroisses, on avait le désir de mettre en musique quelques paroles de l'Office divin, ce ne pourrait être, pour la sainte Messe, que celles de l'*Introït*, du *Graduel*, de l'*Offertoire* et de la *Communion* ; pour les Vêpres, quelques antiennes, et pour le Salut, quelques passages liturgiques analogues à la circonstance ; mais toujours à la condition expresse que cette musique aurait tous les caractères que nous avons décrits précédemment. Nous n'en permettons pas d'autre ; et nous ajouterons que les artistes capables d'en composer de cette nature sont rares.

nombre de voix [1]; de l'autre aux fidèles de suivre avec modestie et docilité ceux qui ont charge de les diriger.

Art. 4. On aura soin de conserver toujours au plain-chant sa religieuse et douce gravité, de sorte qu'il ne présente rien de dissipant ni de mondain, et qu'il soit toujours l'expression de l'adoration et de la prière.

Art. 5. L'orgue et le serpent sont les deux seuls instruments dont nous autorisons l'usage dans les saints Offices. Nous défendons que l'on s'y serve habituellement d'aucun autre, à moins d'une autorisation spéciale de notre part.

Art. 6. Nous recommandons instamment aux organistes de notre diocèse, par l'autorité des saints canons de l'Eglise, de ne jouer aucune musique profane, et surtout de ne rappeler dans leur jeu aucun souvenir indigne du lieu saint. Nous conjurons messieurs les Curés de veiller à cette recommandation expresse, qui touche à l'honneur du culte divin [2].

[1] Pour les paroisses qui n'ont ni orgue ni serpent, et où, pour cela même, les chantres ne sont pas sûrs de prendre toujours sur le même ton, nous pensons que l'on fera bien de se procurer un petit instrument nommé *Diapason*, composé de deux lames d'acier, lesquelles étant mises en vibration par un petit cylindre passé entre les deux, donne un son sur lequel on peut généralement prendre la *dominante*. Ce son devient plus fort en assujétissant le diapason sur une boite vide.

[2] Voir *Appendice*, VII.

Art. 7. Nous voulons que les serpents se bornent à l'exécution pure et simple, note par note, du plain-chant, attendu qu'ils ne sont admis dans l'Eglise que pour suppléer à la faiblesse et à l'incertitude des voix [1].

Art. 8. Dans le cas où des musiciens, soit militaires, soit civils, s'offriraient à jouer pendant quelque Office de l'Eglise, M. le Curé pourra, s'il le juge convenable, accueillir leur bonne volonté; mais il y mettra toujours ces trois conditions : 1° Que cette musique ne s'exécutera qu'après le chant ou au moins la psalmodie des paroles liturgiques; 2° que pendant la sainte Messe, la musique ne retardera jamais l'action du Prêtre à l'autel [2]; 3° que les morceaux à jouer seront d'avance approuvés par M. le Curé, soit qu'il les voie lui-même, soit qu'il en rende juge une personne méritant sur cela sa confiance. Si, par un motif quelconque, les musiciens contrevenaient notablement aux dispositions réglées à l'avance par M. le Curé, celui-ci pourrait par prudence ne pas s'y opposer sur-le-champ; mais il devrait aussitôt nous rendre compte de cette atteinte portée à l'autorité de son ministère.

[1] Voir *Appendice*, VI.

[2] Si c'est durant une messe basse, on exigera seulement que le silence soit absolument gardé pendant l'acte adorable de la consécration, et que la musique ne recommence qu'après l'élévation du calice.

TITRE II.

DES CHANTRES.

Art. 9. Voulant donner aux chantres titulaires des paroisses de notre diocèse, une marque de la haute estime dont nous sommes pénétré pour les fonctions qu'ils remplissent dans le lieu saint, nous nous réservons le droit de confirmer leur nomination.

Art. 10. Cette confirmation de notre part, donnée en forme de commission, aura lieu après la nomination faite par M. le Curé et sur sa présentation. — Elle sera de rigueur à partir du 1er novembre prochain. — Elle sera délivrée *gratis* et remise au chantre par l'entremise de M. le Curé. — Elle sera d'abord temporaire et toujours révocable comme la nomination elle-même [1].

Art. 11. Cette commission sera seulement annuelle pour les titulaires qui n'auront pas cinq ans d'exercice et trente ans d'âge. — Elle sera triennale pour ceux qui, ayant plus de cinq ans d'exercice et trente ans d'âge, auront

[1] Il suit de là qu'il faut la réunion de la nomination faite par M. le Curé et de la commission donnée par l'Evêque pour conférer le titre de chantre, tandis qu'il suffit de la révocation de l'une ou de l'autre pour le faire perdre.

eu, depuis leur admission aux fonctions de chantre, une conduite irréprochable et chrétienne. — Après trois triennats, ils pourront recevoir, sur la proposition de M. le Curé, une commission décennale, et, à son expiration, une commission pour un temps indéfini.

Art. 12. Le chantre qui, muni d'une commission pour un temps indéfini, voudrait se décharger des obligations attachées à son titre et aurait constamment mené une vie édifiante, pourra, sur la demande de M. le Curé, recevoir de nous le titre de *chantre honoraire*. Ce titre lui donnera le droit d'occuper, avec l'agrément de M. le Curé, la première place libre au lutrin.

Art. 13. Parmi les obligations imposées au chantre titulaire ou à l'un des chantres titulaires, s'ils sont plusieurs, sera nécessairement celle de former, surtout parmi les enfants, des voix qui puissent le seconder dans ses saintes fonctions. A cette fin, il donnera des leçons de plain-chant au plus grand nombre possible d'enfants et de jeunes gens. — Ces leçons devront avoir lieu au moins deux fois par semaine, pendant une heure en hiver, et les jours de dimanche et de fête pendant toute l'année, à moins d'une dispense de M. le Curé [1].

[1] On devra s'y appliquer, avant tout, à connaître à fond et par

ART. 14. Les chantres sont soumis en tout à M. le Curé, sous l'autorité duquel le chantre titulaire, ou le premier des chantres titulaires, s'ils sont plusieurs, dirige les fidèles en ce qui concerne ses fonctions, et distribue à ceux qui l'assistent leur part de coopération aux chants liturgiques.

ART. 15. Les chantres titulaires pourront seuls recevoir un traitement fixe, indépendamment des honoraires déterminés par le tarif diocésain. — Ce traitement fixe sera réglé par nous, sur la proposition du bureau des marguillers et l'avis du conseil de fabrique.

ART. 16. L'institution des chantres titulaires n'ôte aucunement à MM. les Curés le droit d'admettre, comme auxiliaires, tous ceux qu'ils en jugent capables et dignes, non plus que de

principe les chants de l'Eglise, de manière à se les rendre familiers et aussi de manière à détruire les routines défectueuses qui souvent défigurent ces saintes mélodies. On cherchera, non pas à savoir beaucoup, mais à savoir bien ; pour cela, on ne manquera pas de revenir souvent sur les morceaux les mieux connus et les plus simples, attendu que, faute d'exercices réfléchis, il s'y mêle presque toujours de mauvaises habitudes. Dans tous les cas, on n'omettra jamais de faire exécuter une ou plusieurs fois en entier le chant du dimanche le plus prochain et celui des fêtes qui devraient arriver avant la leçon suivante. On veillera surtout à la justesse des voix, en évitant de les forcer, principalement celle des enfants, à qui l'on répétera souvent que, quand une voix est fausse, elle est d'autant plus ridicule qu'elle est plus forte, et que la première condition pour bien chanter, c'est de chanter juste. (Voir *Appendice*, III.)

faire remplacer au besoin les titulaires empêchés. En cas de vacance, M. le Curé pourra autoriser un chantre de son choix à remplir provisoirement les fonctions de chantre titulaires ; mais il devra être pourvu au remplacement de la manière prescrite par l'art. 10, au plus tard dans le délai de trois mois, à moins que, pour des raison graves, nous n'ayons accordé une prolongation.

Donné à Langres, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, en la fête de la Chaire de Saint-Pierre à Rome, le 28 janvier 1846.



† PIERRE-LOUIS,
Évêque de Langres.

Par Mandement :

CARRÉ,
Chanoine-honoraire, Secrétaire.

APPENDICE
A L'INSTRUCTION PASTORALE
SUR LE CHANT DE L'ÉGLISE.

I.

DE L'IMPORTANCE DE CE SUJET.

A ceux qui trouveraient le sujet de cette instruction de peu d'importance, nous répondrons d'abord que le chant faisant une partie au moins intégrante, sinon essentielle du culte public rendu à Dieu, il a pour sa part l'importance que tout catholique est obligé d'attacher à ce culte lui-même; que l'on peut raisonner du chant absolument comme des cérémonies chrétiennes, lesquelles, à part l'irréflexion, ne peuvent être dédaignées que par des hérétiques ou des impies; que sans doute il n'y a pas, même pour les ministres de l'Eglise, une obligation aussi rigoureuse de savoir les principes du plain-chant, que de connaître ceux du dogme, de la morale et des points fondamentaux de la discipline; mais que cependant c'est toujours un défaut, pour chacun de nous, de manquer d'une science qui tient à nos fonctions, d'une science que nous devons pratiquer nous-mêmes et faire pratiquer aux autres; que cette ignorance, quand elle est volontaire, n'est certainement pas exempte de faute, et que le dédain sur une telle matière pourrait, surtout dans certains cas, offenser Dieu grièvement.

Nous dirons ensuite que pour juger de l'importance d'une chose, il est bon de se rapppeler ceux qui s'en sont occupés ; que le fait seul d'un pape aussi grand sous tout les rapports que saint Grégoire, travaillant personnellement à la réforme et à l'enseignement du chant ecclésiastique, dans le temps même où il étendait sa sollicitude et son action personnelle sur toute les parties du monde chrétien, suffirait pour qu'il ne fût pas permis de parler légèrement sur ce sujet ; que d'ailleurs ce fait s'est reproduit fidèlement, quoique sous diverses formes, dans tous les siècles de l'Eglise ; que s'il paraît avec moins d'éclat dans les temps modernes, il est facile d'en trouver la cause dans l'affaiblissement de la foi ; qu'autrefois la science du chant fut souvent présentée comme un des titres qui rendaient dignes des plus hautes dignités de l'Eglise ; qu'aujourd'hui encore la place éminente occupée par le grand-chantre dans la plupart des chapitres, bien qu'elle ne soit plus qu'honorifique, révèle toujours l'importance qu'on avait primitivement attachée aux fonctions de*Præcentor* ou *Præfectus cantorum*, que le maître du chœur était chargé de remplir ; qu'enfin entre les grands personnages de l'Eglise qui se sont livrés à l'étude approfondie du plain-chant, on peut citer surtout saint Bernard, qui, parmi ses incroyables travaux, a su trouver le temps non-seulement d'en recommander la fidèle observance à ses religieux, mais de leur en tracer un traité méthodique tellement exact, qu'après huit cents ans, on peut accepter, sans modification sérieuse, les principes que ce grand docteur y établit[1].

[1] Quoique ce traité de saint Bernard ne se trouve pas dans toutes les éditions de ses œuvres, son authenticité paraît incontestable.

Enfin, nous ferons observer que, par suite de l'ignorance dans laquelle on est généralement tombé en fait de plain-chant, l'exécution en est devenue presque partout détestable; que l'habitude contractée dès l'enfance d'entendre à l'église des chants dépourvus non-seulement d'onction et de piété, mais de justesse et de décence, fait qu'on n'y attache plus aucune importance; que c'est certainement à cette indifférence routinière qu'il faut attribuer la difficulté que l'autorité ecclésiastique éprouve non pas pour être obéie, mais pour être seulement comprise dans les représentations les plus frappantes et les plus simples qu'elle peut faire à ce sujet : que cependant, par l'effet inévitable de cette horrible exécution des chants sacrés, ils deviennent d'abord tout à fait inutiles, puisqu'ils n'atteignent nullement leur but, qui est d'attirer à l'église et de favoriser la prière, et de plus ils finissent par devenir positivement et directement nuisibles à la Religion, d'abord par le dégoût que, sans même que l'on s'en rende compte, ils inspirent plus ou moins pour les saints Offices, ensuite par les censures amères et les dérisions cruelles qu'ils provoquent, et justifient dans un sens, de la part des ennemis de Dieu.

Maintenant, quand il s'agit d'une science qu'il n'est pas possible de dédaigner en elle-même, sans s'exposer à commettre une faute grave devant Dieu; dont ensuite l'Eglise s'est toujours occupée sérieusement; que de grands génies parmi les plus grands saints ont étudiée pour eux-mêmes et enseignée aux autres; enfin, dont l'ignorance, surtout quand elle est générale, prive notre sainte Religion d'avantages précieux et lui cause

un notable dommage, peut-on dire que ce sujet n'a pas une haute importance?

Loin donc de déroger à notre saint ministère en nous en occupant, comme on va le voir, même dans ses minutieux détails, nous croyons accomplir un devoir impérieux et répondre à un pressant besoin.

II.

DE L'ÉTUDE THÉORIQUE DU PLAIN-CHANT.

Si, dans le cours de cette instruction, nous avons dit qu'il fallait à nos paroisses moins des théoriciens qui sussent raisonner sur la composition intrinsèque du plain-chant, que des hommes qui sussent l'exécuter avec exactitude, ce n'est pas que nous regardions comme inutile la connaissance de ses règles constitutives; nous croyons au contraire que sans cette connaissance on n'est jamais qu'un chantre très-incomplet et nous tenons à nous expliquer sur ce point.

L'habitude où l'on est dans le monde de confondre un simple exécutant avec un vrai musicien, ne peut tenir qu'à l'inconcevable irréflexion dans laquelle on vit de nos jours. Le plus habile exécutant qui ne se rend pas compte de ce qu'il exécute, n'a pas d'autre mérite que celui du cylindre adapté à certaines orgues pour en faire mécaniquement parler les tuyaux. Non, ce n'est pas connaître la musique que de savoir seulement l'exécuter, pas plus que ce n'est connaître une langue que de la lire même très-bien. Il est hors de doute que ce n'est pas ainsi que les anciens comprenaient la connaissance de la musique. Ils l'étudiaient

comme une science d'observations et de rapports, avant de s'y exercer comme à un art mécanique. Aussi désirons-nous bien ardemment que les ecclésiastiques, et même les pieux séculiers, se livrent à cette étude approfondie du plain-chant, qui seule les rendra capables d'en raisonner pertinemment, et qui, soit dans sa partie historique, soit même dans ses théories abstraites, offre des jouissances variées et de précieux avantages.

Mais, outre que la plupart des chantres de paroisse seraient dans l'impossibilité de se livrer à ces études approfondies, notre instruction pastorale ayant pour but immédiat la bonne exécution du plain-chant, nous y recommandons d'abord les connaissances qui peuvent directement la procurer, et c'est aussi l'objet principal des notes suivantes, où nous entrons dans les détails les plus élémentaires, parce que nous désirons être à la portée de tous.

III.

DE LA JUSTESSE DU CHANT.

Chanter juste, c'est 1° conserver à chaque note un seul et même ton dans la même pièce de chant ; c'est 2° exprimer les différentes notes d'après la valeur exacte de leur distance relative. Quand on manque à l'une ou à l'autre de ces règles, on chante faux.

Il faut donc pour chanter juste que les voix se maintiennent toujours fermement sur le ton donné. Ici nous devons faire observer que toute pièce de chant peu être exécutée sur un ton ou plus grave ou plus aigu, selon la convenance des voix : mais quand le premier son

a fixé le ton précis de la première note, et par cela même celui de toute la pièce, on ne peut plus en sortir.

Chacun sait ou doit savoir qu'entre une note prise à part et le son par lequel on l'exprime, il n'y a que des rapports conventionnels; ainsi, le *ré*, le *mi*, le *fa* n'ont pas, séparément pris, de ton qui leur appartienne. Le *diapason* établi pour la musique et d'après lequel tous les instruments sont réglés, est lui-même arbitraire, tellement que, quand les voix l'exigent, les instruments qui les accompagnent *transposent*.

Mais dans un morceau quelconque de chant ou de musique vocale, une fois le premier son rendu, alors il existe un rapport absolu et rigoureux, 1° entre cette première note et cette note elle-même considérée, soit dans la prolongation du son qui l'exprime[1], soit dans sa reproduction : elle doit se trouver toujours identiquement la même, non pas, si l'on veut, quant à la force de la voix, mais quant à son degré d'élévation dans l'échelle que parcourent les sons, en passant du grave à l'aigu et réciproquement; 2° entre les différents intervalles qui séparent, pour l'élévation ou l'abaissement du son, les notes successivement exprimées et qui forment entre elles une *seconde*, une *tierce* ou *majeure* ou *mineure*, etc.

Pour peu que l'intervalle précis entre les deux sons qui expriment ces deux notes soit trop ou trop peu étendu, alors ces sons ne font plus entre eux ni *seconde*, ni *tierce*, ni *quarte*, etc. Et comme les notes ainsi espacées sont, dans leurs rapports *diatoniques*, de l'essence du plain-

[1] Quelquefois la voix change sur une seule et même note, surtout si elle s'y prolonge, tellement qu'elle se trouve ou plus haut ou plus bas à la fin qu'au commencement.

chant tel que l'Eglise l'a réglé pour ses Offices, il en résulte que, quand on ne les observe pas exactement, il n'y a plus de *plain-chant*.

Le plus souvent, si l'on quitte le ton, si l'on sort du diapason d'abord adopté, c'est *en montant*, c'est-à-dire, en donnant insensiblement à toutes les notes un ton de moins en moins grave, ou de plus en plus aigu. Ce défaut notable provient presque toujours de ce que l'on force sa voix, et une simple comparaison suffira pour le faire comprendre. On peut sans changer les doigts faire monter, même quelquefois d'une octave, le son d'un instrument à vent. Il suffit pour cela d'y introduire un souffle plus fort. C'est ainsi que, quand l'organe de la voix est forcé par le souffle qui lui vient de la poitrine, il se contracte et forme des sons plus élevés qu'auparavant. Aussi est-il presque toujours impossible de chanter juste, quand on veut chanter plus fort que la nature de la voix ne le comporte.

Par une raison tout à fait corrélative, on perd le ton *en baissant*, quand on ne donne pas à l'instrument de la voix le souffle nécessaire pour qu'il maintienne les sons, dans leurs rapports réciproques, à la même hauteur. Cet abaissement progressif et faux du diapason vient souvent de la nonchalance, en ce qu'on ne soutient pas le chant autant qu'on pourrait le faire; mais cela tient aussi à ce que l'on ne chante pas dans un ton convenable à la voix. C'est ce qui arrive presque toujours aux enfants, quand on les laisse chanter dans l'octave supérieure, sans avoir soin de faire prendre à leur voix ce timbre adouci et fin que les artistes appellent *fausset* ou *voix de tête*, par opposition à la voix de poi-

trine. Faute de cette attention, les enfants ne pouvant que très-difficilement atteindre l'élévation précise commandée par les notes, restent plus ou moins en deçà, et entraînent presque toujours tout le chœur dans une *détonation* continuelle.

IV.

DE LA PSALMODIE.

Nous entendons par *Psalmodie* le chant des psaumes, soit qu'il s'exécute *recto tono*, ce qui a bien son genre de beauté, quand on y observe certaines règles dont nous allons parler, soit qu'on y ajoute les mélodies ou modulations qui appartiennent aux huit tons du chant antique.

On a vu dans le cours de cette instruction, que la récitation dés psaumes a toujours été la partie principale de la prière publique, d'abord parce que les psaumes forment par eux-mêmes le plus beau recueil de prières non-seulement que l'homme ait conçu, mais que Dieu ait révélé à l'homme; ensuite parce que le chant des psaumes est, sans contredit, le plus facile et le plus populaire.

Or, le chant des psaumes a ses règles toutes particulières, et nous ne pouvons mieux faire ici que de rapporter simplement les excellents avis donnés sur ce sujet par saint Bernard. « Il ne faut pas, dit-il, que les psal-
« modies soient traînées, elles veulent être exécutées
« rondement, avec une accentuation nette et vive. Que,
« pour la partie de chaque verset qui précède la mé-

« diante, et pour celle qui la termine, on ait soin de « commencer et de finir tous ensemble; que personne « ne prolonge le son de la dernière syllabe, mais que « chacun s'arrête aussitôt qu'elle est prononcée. A la « médiante, faisons toujours une pause bien marquée. « Que nul donc ne se permette, ni de commencer avant les « autres, ni d'aller plus vite qu'eux, ni de prolonger le son « de sa voix après le chœur, ni d'appuyer sur les finales. « Ayons toujours l'oreille attentive, afin de commencer « et de finir tous ensemble. » Nous dirons de ces règles ce que nous avons dit du traité de saint Bernard, dont toutefois elles ne sont pas tirées : elles sont tellement exactes et précises qu'après huit cents ans d'existence, elles n'ont besoin ni de modification, ni même de commentaire [1].

Il est cependant un point sur lequel ce grand et saint docteur ne fait qu'une recommandation fort indirecte, parce que sans doute il était généralement et scrupuleusement observé de son temps, mais que nous devons rappeler ici, parce qu'il est tout à fait essentiel à la beauté de la psalmodie, et qu'aujourd'hui parmi nous il est

[1] Voici, d'après le cardinal Bona, le texte des paroles du saint Docteur. Elles avaient été conservées précieusement dans l'Ordre des Feuillants, dont l'illustre écrivain était général, et qui suivait la réforme de saint Bernard : *Extat*, dit-il, *in antiquissimo Ordinis nostri Statuto, optima canendi institutio, quam sanctissimus Bernardus suis discipulis reliquit. Psalmodias, inquit, non nimiùm protrahamus, sed rotundè et vivâ voce cantemus : metrum et finem versùs simul intonemus, simul dimittamus. Punctum nullus teneat, sed statim dimittat. Post metrum bonam pausam faciamus. Nullus ante alios incipere et nimis currere præsumat, aut post alios pneuma trahere vel punctum tenere. Simul cantemus, simul pausemus, semper auscultando.* (S. Bern. ap. Card. Bon. de div. Psalm. C. XVII — § V — I).

presque inconnu, surtout dans la pratique. Nous voulons parler de l'*Accentuation*, c'est-à-dire, de l'appui de la voix sur certaine syllabe dans chaque mot.

Il y a sans doute ici, comme toujours dans les sciences, plusieurs questions indécises. Ainsi les savants sont bien libres de rechercher, comme une pure opinion, si les anciens habitants du Latium payen prononçaient la prose autrement que la poésie; ainsi encore, même pour la lecture liturgique en ce qui concerne les accents, les traditions ne sont pas dans certains détails parfaitement unanimes. Mais ce qui est sûr c'est 1° que, dans l'Office de l'Eglise, on ne doit pas, pour la prononciation du latin, se régler sur la valeur métrique donnée aux syllabes par les règles de la versification; c'est 2° que la lecture liturgique, et par conséquent la psalmodie est notablement défectueuse quand on appuie, ou quand on glisse également sur tous les mots et sur toutes les syllabes de chaque mot.

Nous ne pouvons qu'indiquer ici certains principes généraux, sans nous occuper des exceptions, autrement il faudrait faire tout un traité. La finale d'un mot de plusieurs syllabes se prononce ordinairement brève; c'est-à-dire qu'en l'exprimant la voix ne doit pas se prolonger. Dans les mots de deux syllabes, la première est longue, en ce sens que la voix doit toujours appuyer sur elle[1]. Dans les mots de trois syllabes et plus, il y en a une longue, c'est quelquefois la première et quelquefois

[1] Sans vouloir donner ici toutes les raisons sur lesquelles reposent ces règles, nous ferons observer que dans les mots latins de deux syllabes, la première renferme presque toujours le *radical*, et que, au contraire, la dernière syllabe n'est généralement que *modificative*.

une autre : quelle qu'elle soit on n'appuie que sur celle-là, toutes les autres étant censées plus ou moins brèves. Or, afin que l'on puisse distinguer sans effort et même sans réflexions cette syllabe sur laquelle il faut appuyer, elle est, dans la plupart des livres liturgiques, marquée d'un *accent aigu*, et c'est delà sans doute qu'est venu le mot *accentuation*. Les monosyllabes doivent assez généralement être censés accentués; mais il y a pour eux, surtout quand ils se suivent, des règles particulières qui résultent du sens des phrases et de la dépendance des mots entre eux. En général l'intelligence du latin aide beaucoup à le bien prononcer, et c'est pour cela qu'il est à désirer que les chantres et les enfants de chœur aient quelque connaissance élémentaire de cette langue de l'Église.

D'après le peu que nous venons de dire, on voit combien le rythme de la prose diffère dans l'Église de celui des paroles versifiées. Pour mieux le faire sentir encore, prenons un verset de psaume bien connu, et mettons-le en regard de lui-même, en marquant les syllabes qui le composent, d'abord selon les règles de la prosodie, ensuite selon celles de la lecture liturgique. Voici la valeur que ces syllabes ainsi disposées auraient dans un vers.

∪ ∪ ∪ ∪ – – ∪ – – – – – ∪ – – –
Memor erit in sæculum testamenti sui; virtu-
– ∪ ∪ – ∪ – – – – ∪ – – ∪ ∪ – ∪ –
tem operum suorum annuntiabit populo suo.

En voici au contraire à peu près la valeur qu'on leur donnera d'après les règles que nous venons de poser, toutes les syllabes non accentuées étant prononcées comme brèves.

Mémor érit ín soéculum testaméñti súi; virtutem óperum suórum annuntiábit pópulo súo.

Les personnes qui ne voient rien au-delà des préceptes classiques trouveront peut-être, au premier coup d'œil, cette différence monstrueuse et cette règle barbare : et cependant, si l'on veut y réfléchir, on verra que sans s'en douter, dans la lecture ordinaire, on se rapproche beaucoup plus de ces dernières règles que des premières, qui souvent, dans la prose, seraient presque inexécutables : on sentira même que celles-ci ne sont que des conventions arbitraires, imaginées pour des formes de phrases exceptionnelles, tandis que les autres sont inspirées par le génie même de la langue.

Quoiqu'il en soit, nous désirons vivement que l'on ait soin de prononcer toujours le latin liturgique comme nous venons de l'indiquer, et que l'on y habitue les enfants dès le premier âge, surtout pour la psalmodie, la lecture de l'Épître, etc.

V.

DU RYTHME.

On vient de voir que le rythme de la psalmodie, qui est le fondement de tout le rythme du chant ecclésiastique, est irrégulier. Aussi, une des atteintes les plus graves qui aient, selon nous, été portées au caractère du chant grégorien, c'est d'en avoir soumis l'accentuation naturelle et variée, aux lois artificielles et monotones de la *cadence*. La simple étymologie de ce mot (*cadere*, tomber) indique assez que la cadence a pour but de provoquer les mouvements et de les régler.

Que faut-il de plus pour faire sentir que la cadence est déplacée dans le langage de la prière catholique? Comment se fait-il donc que non-seulement on l'y ait introduite à la faveur de la musique mondaine, mais que l'on ait en France défiguré les plus belles compositions du chant primitif pour les lui assujétir?

Nous ne donnerons pour exemple que la *prose* du saint jour de la Pentecôte. Rien n'exprime mieux les soupirs ardents du cœur chrétien que cette prose *Veni sancte Spiritus,* quand on la chante dans le même rythme que l'admirable verset qui la précède, c'est-à-dire, en notes pleines et graves, irrégulièrement entremêlées de quelques brèves; tandis que rien n'est plus insignifiant, ou plutôt, eu égard au sens des paroles, rien n'est plus choquant que cette même prose avec la même disposition des notes, quand elle est exécutée sur une mesure légère à deux temps, précisément comme certaines danses profanes ou comme une marche accélérée.

Pour juger d'après une simple observation matérielle de l'effet moral que produit la cadence dans le chant liturgique, il suffit d'observer attentivement alors une réunion d'enfants. On les verra dès le début de la prose ou de l'hymne frappée ainsi à temps égaux, sortir instinctivement de leur religieuse immobilité et marquer, par quelque mouvement de corps, la mesure sautillante indiquée par le chant.

A ceux qui s'imaginent que ce genre de mesure est indispensable à la musique, il nous suffirait de demander si, dans leurs mélodieux ramages, les oiseaux observent rien de semblable, ou bien si le chant des

psaumes n'appartient pas à la musique parce qu'il n'est pas cadencé.

Encore une fois, le rythme propre au chant ecclésiastique, consiste surtout dans l'accentuation intelligente de certaines syllabes, et la prononciation coulée de certaines autres, comme il en est dans la conversation, puisque le chant destiné à la prière n'est que l'expression ordinaire du langage fortement marquée.

Nous regrettons donc que dans certains livres de chant même selon l'usage romain, quelques hymnes, par exemple celle des vêpres de l'Avent, celles du commun des Confesseurs, soient ainsi notées en cadence. Nous désirons que dans l'exécution on corrige ce défaut d'après les règles que nous venons d'établir.

VI.

DU SERPENT.

Le son du *serpent*, surtout quand cet instrument est en cuivre, a, par sa nature, le grave inconvénient de ne pas s'allier assez avec les voix : il en reste détaché de manière à favoriser peu la fusion harmonique. C'est une raison de plus pour que ceux qui en jouent évitent d'en faire sortir des sons qui couvrent les voix ou même qui les égalent en force. Tout instrument qui accompagne doit avoir une intensité de sons notablement inférieure à celle du chant qui est accompagné. Cette règle générale doit surtout être religieusement observée dans le chant ecclésiastique, à cause de la nécessité de laisser entendre les paroles.

Combien plus les officiers d'Église chargés du serpent doivent-ils éviter ces variations improvisées, ce chant-sur-livre, ces gammes chromatiques et tous ces prétendus accords qui ne sont que des insultes aux règles du goût et à la sainteté de l'Office divin.

VII.

DE L'ORGUE.

Nous croyons devoir reproduire et développer ici sous le rapport de l'orgue le texte si formel du saint Concile de Trente : *Ab ecclesiis verò musicas eas ubi sive organo sive cantu lascivum aut impurum aliquid miscetur, item seculares omnes actiones arceant* (*Ordinarii*) : *ut domus Dei verè domus orationis videatur ac dici possit* (Sess. XXII de Sacr. Miss.). On voit que le saint Concile étend ses prescriptions non-seulement sur le chant proprement dit, mais aussi sur la musique même instrumentale, et nommément sur la musique de l'orgue. Hélas! il s'en faut bien que, sur ce dernier point surtout, on se conforme partout de nos jours aux règles si sages et si naturelles prescrites par l'Eglise. Nous ne craignons pas d'être exagéré en disant que la musique exécutée sur l'orgue est généralement aujourd'hui, pour le moins déplacée, et souvent scandaleuse. Nous croyons donc ne pas déroger à notre saint ministère en développant ici notre sentiment sur ce point, que le saint Concile de Trente a spécialement recommandé à notre sollicitude.

Des artistes distingués affirment que la musique en

général, surtout celle qui s'exécute sur le clavier, est aujourd'hui dans une fausse voie, attendu qu'on y cherche le mérite, beaucoup plus dans les difficultés vaincues que dans la perfection du langage harmonique. Sans nous occuper d'une question qui, dans sa généralité, n'appartient pas à notre ministère, nous comprenons bien cependant que la musique est avant tout l'art des sons et non pas l'art des doigts; nous comprenons que le mérite de la mélodie ne consiste pas plus dans la rapidité des gammes, que la perfection du discours ne consiste dans la précipitation des phrases[1]. Toutefois, tant que ce genre d'erreur se renferme dans les frivoles amusements du monde, il est pour nous de peu d'importance : que la musique profane subisse plus ou moins les exigences d'une mode irréfléchie, nous n'avons pas comme pasteur à nous en occuper sérieusement.

Mais que la musique de l'orgue, qui doit être exclusivement religieuse, c'est-à-dire conforme au sentiment et à l'expression de la prière, qui, par sa destination, doit se rapprocher le plus qu'il est possible du chant de l'Eglise, se jette dans une voie perfide; qu'elle vise avant

[1] Au contraire, nous ne comprenons pas comment on peut trouver du mérite à créer des difficultés dans la musique. S'il est vrai, comme tous en conviennent, que la musique est un langage, il en résulte que plus elle est difficile, plus elle est défectueuse. Quel est le grammairien qui croirait améliorer une langue en en rendant plus laborieuse la composition ou l'articulation ? Ne voit-on pas que dans le cours des siècles, toujours les idiômes sont plus doux et plus coulants à mesure qu'ils se perfectionnent, et que quand leur prononciation redevient pénible, c'est qu'eux-mêmes redeviennent barbares ? Il en est ainsi de la musique ; et quand même les difficultés dont on la surcharge de nos jours ne seraient pas nuisibles à l'harmonie, elles ne seraient toujours par elles-mêmes qu'un défaut, et l'application que l'on met à les multiplier, qu'un ridicule.

tout à l'effet; qu'elle accumule les passages précipités, les complications étranges et les fracas incohérents, de manière à causer aux fidèles d'inévitables distractions et à jeter l'assemblée sainte dans une dissipation d'esprit continuelle, le tout pour la satisfaction et la consécration d'un genre d'ailleurs au moins fort suspect; c'est ce qui est non seulement contre la piété et le bon goût, mais contre la nature et le bon sens.

Et ce qu'il y a surtout de condamnable, de formellement scandaleux, c'est de reproduire sur l'orgue des morceaux destinés uniquement aux sociétés mondaines, des morceaux empruntés au théâtre, et quelquefois tellement connus que l'esprit des assistants, qui les ont entendus au milieu de réunions profanes, est comme arraché du lieu saint et lancé, malgré lui, dans des souvenirs pour le moins déplacés et souvent licencieux. Et cependant, il nous est pénible de le répéter, cet abus révoltant est aujourd'hui, hélas! et depuis longtemps très-répandu.

Un organiste catholique digne de ce nom ne sort jamais du style grave de l'inspiration religieuse. Tantôt, par la combinaison mystérieuse ou la riche abondance d'une large harmonie, il exprime le sérieux des méditations profondes et la multitude des supplications diverses de l'assemblée chrétienne; tantôt, par des mélodies plus simples, il représente les supplications solitaires de l'âme chrétienne qui gémit de ses fautes et soupire vers le lieu de son repos; le plus souvent, il enveloppe dans des accords nombreux et fermes la simplicité majestueuse du chant liturgique. Mais toujours il éloigne de son sublime instrument les agréments frivoles et les prétendus tours de force du pianiste mondain. Il est bien

vrai qu'en se maintenant dans ce genre sévèrement religieux, il se condamne à un travail savant et difficile, dont on ne lui tient pas compte : il est vrai qu'il s'expose à déplaire au public léger et même au grand nombre de ceux qui cultivent l'art musical, parce que tous sont plus ou moins subjugués par le genre qui est le plus en vogue ; mais par là, il s'attire l'estime des artistes réfléchis dont le sentiment doit tôt ou tard prévaloir ; il contribue, pour sa part, à la restauration si désirable de la musique vraiment religieuse, et surtout il reste fidèle à des règles que le bon sens indique, que l'Eglise prescrit, et qui ne sont méconnues par des hommes, quelquefois d'ailleurs estimables et pieux, que par suite des illusions de l'habitude, et, il faut bien le dire, des inconvénients de l'ignorance.

VIII.

DES CANTIQUES.

La langue latine étant la seule que l'Eglise ait adoptée en Occident pour son culte public, il n'est jamais permis d'en remplacer les paroles par des chants en une autre langue, quelque pieux, quelque parfaits qu'ils soient d'ailleurs ; on devra donc avant tout se conformer aux règles que nous avons établies ailleurs et par lesquelles nous défendons expressément le chant des cantiques en langue vulgaire, pendant les grand'messes, les vêpres, les saluts du très-saint Sacrement et tous les offices liturgiques.

Mais après l'Office divin terminé, avant ou après un

sermon autre que le prône, avant ou après le chapelet, dans des réunions de confrérie, dans tous les exercices enfin qui, bien que faits à l'Eglise, n'appartiennent cependant pas à la Liturgie sacrée, non seulement il est permis, mais il est bon, il est louable, il est utile de chanter des cantiques dans la langue que tous les assistants comprennent.

Toutefois, pour ce genre de cantiques, il faut rester fidèle autant que possible aux principes que nous avons exposés dans cette instruction pastorale et dans son appendice. Il est inutile de montrer d'abord que ce chant doit, comme celui du latin, être entièrement soumis à l'autorité du chef de la paroisse, mais il est bon de répéter qu'il doit être d'ailleurs dans les mêmes conditions que les chants liturgiques.

Ainsi 1° le chant des cantiques doit être simple, afin d'être plus facilement pieux et populaire. Des cantiques dont l'exécution exige de la science et des efforts, et qui, pour cela même, ne peuvent être chantes par la foule, n'atteignent aucunement leur but, et de plus ils offrent souvent des inconvénients nombreux.

2° Les mêmes cantiques doivent être souvent repétés, toujours par ce même motif qu'ils doivent être populaires. Il est des paroisses où les personnes chargées de diriger le chant des cantiques s'étudient à trouver de nouveaux airs et quelquefois de nouvelles paroles pour chaque dimanche. Il arrive de là que les paroissiens n'en connaissent aucun, et que l'édification qui devrait en résulter en souffre notablement. Il importe de supprimer cet abus, et, de plus, il est à propos que le plus grand nombre des cantiques aient des refrains qui

soient répétés par tout le monde et surtout par ceux qui ne pourraient pas retenir les strophes entières.

3° Le chant des cantiques ne doit être ni léger ni mondain. On doit éviter d'y appliquer des airs qui rappelleraient des souvenirs dangereux ou profanes ; on doit adopter de préférence ceux qui se rapprochent davantage du plain-chant. On peut faire accompagner les cantiques par les accords de l'orgue ; mais ici encore nous défendons l'usage de tout autre instrument, particulièrement celui du *piano*, qui, par la nature même de ses sons et du jeu qu'il exige, ne convient nullement au calme de la prière.

4° On aura soin de conserver l'usage de certains anciens cantiques qui, avec leurs anciens airs, restent le type le plus pur de ce genre religieux et naïf. Sans parler de tout ce qu'il y a de foi dans les paroles, le chant lui-même de ces pieuses vieilleries est ordinairement très-bon ; et puisque l'occasion s'en présente, nous ferons remarquer avec le Cardinal Bona que jamais un peuple n'a changé le caractère de sa musique primitive, sans que ce changement ait été un malheur pour la musique elle-même et pour les mœurs publiques[1]

Nous terminerons ces nombreuses recommandations par exprimer, avec l'illustre Cardinal tant de fois cité, le vœu que par l'accord de nos voix et de nos mœurs nous chantions tous les louanges de Dieu dans notre

[1] *Illud autem ab antiquis observatum est, nunquàm ab aliquà gente mutatam fuisse musicam quin et ipsa in deterius mutata ipsique mutantium mores in pejora delapsi sint* (De div. Psalm. Cap. XVII. — § III. — 3). A l'appui de ces paroles, le savant Cardinal cite des preuves très-curieuses tirées d'auteurs

exil, de manière à mériter d'être associés un jour aux cantiques du Ciel, et de nous élever jusqu'à ces concerts ineffables qui font l'éternelle félicité des anges[1].

sacrés et profanes, puis il ajoute : « J'ai transcrit ces témoignages « des anciens d'autant plus volontiers que l'état de la musique de « nos jours est plus déplorable. On dédaigne aujourdhui les ac- « cords graves et soutenus, on veut partout je ne sais quelle pré- « tendue harmonie où le chant morcelé par menu en notes sautil- « lantes, perd toute la puissance de son effet. Hélas! combien le « chant ecclésiastique lui-même est aujourd'hui différent du vrai « chant grégorien! » *Fastidit ætas nostra concentum gravem et stabilem, amatque modulos quosdam quibus in frusta concisus cantus dissiliat et enervetur. Ipse cantus ecclesiasticus quàm à vero gregoriano dissimilis est!* (Ib. 6).

1 *Nos autem his generibus musicæ jugiter exerceamur, in concordiâ vocum et morum laudes divinas in hoc exilio decantantes, donec mereamur divinæ musicæ consortes fieri, et ad consummatissimos cum sanctis angelis hymnos elevari* (Ibid. §. V. — 5).

Imp. d'A. SIROU ET DESQUERS, rue des Noyers, 37.